



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Division Intégration

11 octobre 2024

Rapport Programme S : Actualisation 2024

Mise en œuvre des mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S au printemps 2024

Rapport Programme S

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Introduction | 3 |
| 1. Aperçu général de la situation des personnes avec statut de protection S | 5 |
| 1.1. Statut de protection S et données démographiques de base | 6 |
| 1.2. Données relatives à la formation et à l'employabilité | 8 |
| 2. Mise en œuvre du programme fédéral « Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S » (Programme S) : évolution entre mars 2023 et juin 2024 | 12 |
| 2.1. Situation de départ..... | 12 |
| 2.2. Le Programme S..... | 14 |
| 2.3. Enquêtes : Modalités de mise en œuvre du Programme S..... | 15 |
| 2.3.1. Domaine d'encouragement « Langue » | 15 |
| 2.3.2. Domaine d'encouragement « Aptitude à la formation et employabilité » | 18 |
| 2.3.3. Autres domaines d'encouragement | 22 |
| 2.4. Répartition des dépenses cantonales par domaine d'encouragement..... | 24 |
| 2.4.1. Rapports PIC..... | 24 |
| 2.4.2. Epuisement des fonds Programme S | 25 |
| 2.4.3. Mise en œuvre du Programme S : Différences intercantionales | 26 |
| Conclusions | 28 |
| Sources et littérature | 29 |
| Annexes | 31 |

Rapport Programme S

Résumé

Le présent rapport fait état d'une nette intensification de la mise en œuvre du Programme S dans les cantons entre mars 2023 et juin 2024, qui vise l'encouragement de l'intégration des personnes avec statut de protection S. D'une part, on observe une augmentation du nombre de mesures de l'encouragement de l'intégration mises en œuvre dans les cantons, notamment dans les domaines d'encouragement « Langue » et « Aptitude à la formation et employabilité ». Les cantons ont entrepris beaucoup afin d'inclure les personnes avec statut de protection S au sein du dispositif cantonal de l'Agenda Intégration Suisse AIS. D'autre part, on note une amélioration des compétences linguistiques des personnes avec statut de protection S, ce qui témoigne de leur engagement dans le processus d'intégration, notamment en prévision de la prise d'un emploi. On constate notamment :

- une importante augmentation du nombre d'inscription aux cours de langue (de 26'317 en 2023 à 64'773 au premier semestre 2024),
- un développement significatif des compétences linguistiques (la part d'inscriptions en niveau B1 est passée de 4% en 2023 à 17% au premier semestre 2024),
- une hausse du nombre de cantons qui effectuent de la gestion au cas par cas conformément à l'AIS pour les personnes avec statut de protection S (de 11 cantons en 2023 à 17 cantons au premier semestre 2024),
- une augmentation du nombre de cantons mettant en œuvre des mesures de job coaching en faveur des personnes avec statut de protection S (de 21 cantons en 2023 à 25 cantons au premier semestre 2024),
- une intensification de la collaboration interinstitutionnelle, notamment entre les services en charge de l'encouragement de l'intégration et les services publics de l'emploi,
- une augmentation des taux d'épuisement cantonaux liés à l'intensification de la mise en œuvre du Programme S, notamment l'application du dispositif de l'Agenda Intégration Suisse aux personnes avec statut de protection S.

Ainsi, la collaboration entre les services en charge de l'encouragement de l'intégration et les offices régionaux de placement (ORP) est déjà bien établie dans plusieurs cantons et se développe. De plus, la participation aux diverses mesures d'encouragement et à l'augmentation des compétences linguistiques, laisse présager une augmentation croissante du taux d'emploi des personnes avec statut de protection S, qui se situait déjà à 25.3% au 30 juin 2024.

Rapport Programme S

Introduction

En raison de la guerre en Ukraine, de nombreuses personnes ont fui le pays. Au 30 juin 2024, un total de 66'189 personnes disposait d'un statut de protection S actif. Depuis le 13 avril 2022, le programme fédéral « Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S (Programme S) est mis en œuvre dans tous les cantons. Bien que le statut de protection S soit orienté vers le retour, l'encouragement de l'intégration doit, selon le principe du « dual intent » de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), commencer aussi tôt que possible. Les personnes avec statut de protection S doivent maintenir et développer leurs compétences, notamment par le biais de la prise d'un emploi ou de la participation à des offres de formation, que cela soit en prévision d'un retour en Ukraine, où leurs nouvelles connaissances seront transposées, ou dans le cas où leur séjour en Suisse devait se prolonger.

Le 1^{er} novembre 2023, le Conseil fédéral a décidé pour la seconde fois de prolonger le statut de protection S et le Programme S jusqu'au 4 mars 2025. Dans le cadre de cette prolongation, la première circulaire Programme S a été révisée et publiée (circulaire II Programme S) le 1^{er} janvier 2024. La Confédération a renforcé ses exigences en matière de participation au Programme S pour s'aligner sur les prérequis appliqués aux personnes réfugiées et admises à titre provisoire dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse. Ainsi, l'obtention des contributions fédérales dans le cadre du Programme S est liée à un mandat d'intégration clair pour les cantons. Cela correspond à la recommandation du groupe d'évaluation du statut de protection S dans son [rapport de juin 2024](#), qui a été pris pour connaissance par le Conseil fédéral et publié le 20 septembre 2024. Les cantons qui souhaitent continuer de bénéficier des contributions fédérales appliquent le dispositif de l'Agenda Intégration Suisse à toutes les personnes avec statut de protection S présentant un besoin d'intégration particulier. Le 4 septembre 2024, le Conseil fédéral a décidé pour la troisième fois de ne pas lever le statut de protection S et de prolonger le Programme S jusqu'au 4 mars 2026. Cela offre ainsi aux personnes en quête de protection, aux cantons, aux communes et aux employeuses et employeurs la possibilité de se projeter sur le moyen terme. Le Conseil fédéral a notamment fixé un objectif ambitieux relatif à l'intégration professionnelle des personnes avec statut de protection S : A la fin de l'année 2024, 40% d'entre elles devront avoir un emploi et d'ici à la fin de l'année 2025, le taux d'emploi devra atteindre 45%.

Une intégration rapide, notamment sur le marché du travail, est primordiale, autant pour la société, pour l'économie qu'en ce qui concerne la politique financière, du fait que l'intégration professionnelle soulage l'aide sociale. En complément du Programme S, différentes mesures ont été prises pour augmenter le taux d'emploi. D'une part, la collaboration entre les différents acteurs et actrices jouant un rôle en matière d'intégration professionnelle doit être renforcée. D'autre part, la communication vis-à-vis des personnes concernées et des employeuses et employeurs doit être améliorée. En outre, l'accompagnement pour la reconnaissance des qualifications doit être simplifiée et le placement par les offices régionaux de placement (ORP) doit être amélioré. Dans cette perspective, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a notamment nommé un délégué à l'intégration professionnelle. Le 8 mai 2024, le Conseil fédéral a pris connaissance des travaux en cours et a attribué des mandats complémentaires.

Ainsi, le DFJP a été chargé d'adapter l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE)¹ afin d'ancrer l'obligation pour les personnes avec statut de protection S de participer à des mesures d'intégration. En outre, le DFJP a reçu le mandat d'introduire une obligation d'annoncer les

¹ RS 142.205

Rapport Programme S

personnes sans emploi avec statut de protection S par les autorités cantonales de l'aide sociale au service public de l'emploi. Le DFJP a également été mandaté pour préparer la mise en œuvre opérationnelle de délais de départ prolongés à 12 mois pour les personnes en emploi, si le statut de protection S devait être levé.

Enfin, fin mai 2025, le DFJP devra informer le Conseil fédéral de la mise en œuvre des mesures prises et montrer l'évolution future du taux d'activité. En outre, le DFJP doit examiner d'ici fin mai 2025 si un malus devrait être introduit dans le cadre du Programme S pour les cantons qui n'atteignent pas les objectifs visés. Les résultats de ce mandat d'examen pourraient entraîner un besoin d'adaptation du Programme S pour l'année 2026. La circulaire relative au Programme S et les conventions de programme qui en découlent devraient être adaptés en conséquence. La mise en œuvre du Programme S est étroitement suivie par le SEM, tout comme la situation générale des personnes avec statut de protection S. En septembre 2023, le premier [rapport relatif à la mise en œuvre concrète du Programme S](#) a été publié. Le présent rapport est une actualisation du rapport de 2023 et vise à décrire l'évolution des développements du Programme S en Suisse entre le 31 mars 2023 et le 30 juin 2024².

1. Aperçu général de la situation des personnes avec statut de protection S

Le 24 février 2022, l'attaque militaire russe contre l'Ukraine a débuté. Afin d'accorder une protection rapide et sans complications bureaucratiques aux personnes en fuite, le Conseil fédéral a activé, pour la première fois de son histoire, le statut de protection S à partir du 12 mars 2022 ([BBI 2022 586](#)). Ce statut permet d'octroyer une protection collective à un groupe déterminé pour la durée d'une menace grave, en particulier en cas de guerre. Le statut de protection S est valable jusqu'à sa levée par le Conseil fédéral, supposant une stabilisation durable de la situation en Ukraine, c'est-à-dire la dissipation du danger général grave.

Selon les dispositions légales régissant le statut de protection S, les cantons ne reçoivent pas de forfait d'intégration de la Confédération pour l'encouragement de l'intégration des personnes avec statut de protection S. Afin de permettre à ces personnes de participer à la vie sociale et économique de la Suisse, et conformément au souhait des cantons, le Conseil fédéral a décidé le 13 avril 2022 du programme « Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S (Programme S) »³. Tous les cantons participent au Programme S et ont conclu des conventions de programme avec le SEM. Dans ce cadre, la Confédération verse aux cantons 250 francs par personne et par mois de manière échelonnée (ce qui représente 3000 francs par personne et par an). Par extension, l'Ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE ; RS142.205) a été révisée le 25 janvier 2023 afin que les contributions allouées dans le cadre du Programme S soient déduites du versement d'un possible forfait d'intégration si un permis B ou une admission provisoire venait à être délivré⁴. Les contributions fédérales non épuisées à la fin du Programme S, au plus tard lors de la levée du statut de protection S, devront être intégralement remboursées.

² Cf. Sources et littérature, p. 29

³ [Programme fédéral "Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S" \(admin.ch\)](#)

⁴ Introduction de [l'art. 15 al. 2bis OIE](#) : Le forfait en faveur d'une personne admise à titre provisoire, d'une personne réfugiée reconnue ou à protéger titulaire d'une autorisation de séjour après avoir bénéficié d'une protection temporaire sans autorisation de séjour est réduit à concurrence du montant versé pour l'intéressée dans le cadre de mesures de soutien financées par des programmes de la Confédération.

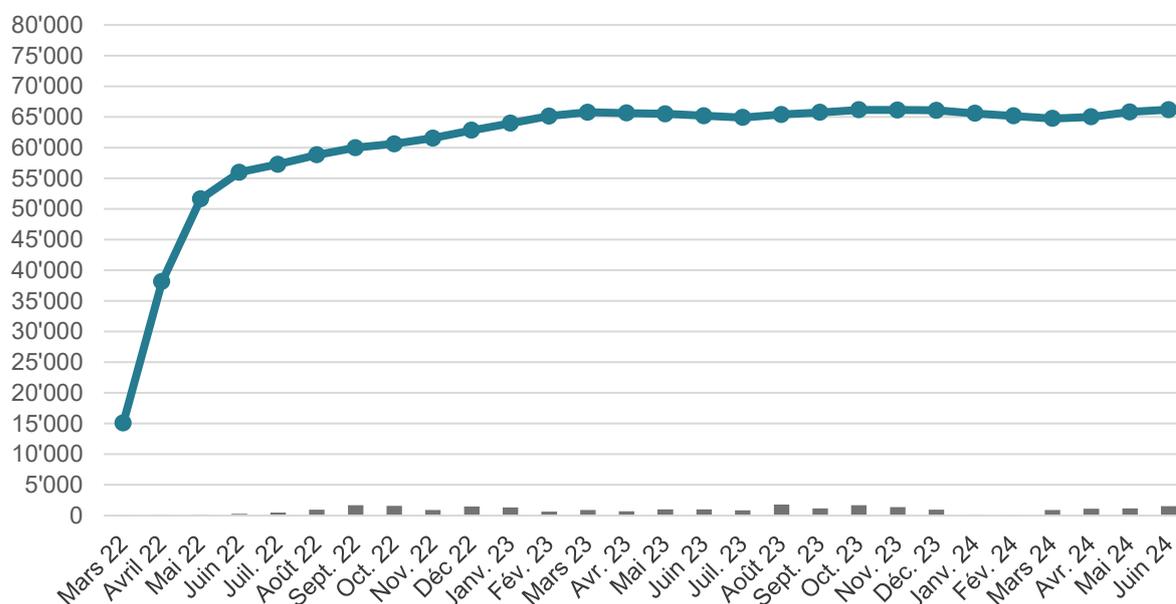
Rapport Programme S

1.1. Statut de protection S et données démographiques de base

Afin de dépeindre une image cohérente de la situation des personnes avec statut de protection S en Suisse, la date de référence des données de ce chapitre sont présentées, dans la mesure du possible, au 30 juin 2024. Cela correspond à la date de référence de la deuxième enquête du SEM relative à la mise en œuvre des mesures d'intégration du Programme S réalisée auprès des cantons (cf. annexe 1).

Depuis l'activation du statut de protection S jusqu'au 30 juin 2024, un total de 94'932 personnes a obtenu un tel statut en Suisse. Au 30 juin 2024, 66'189 personnes ont un statut de protection S actif. Parmi la totalité des permis S octroyés jusque-là, 27.4% avaient pris fin à cette date. En effet, le statut de protection S peut être révoqué par le SEM ([art. 78 de la Loi sur l'asile, LAsi⁵](#)) ou prendre fin ([art. 79 LAsi](#)). Le graphique 1 détaille l'effectif des personnes avec statut de protection S en Suisse par mois depuis mars 2022 jusqu'à juin 2024.

Graphique 1 : Effectif des personnes avec statut de protection S entre le 31.03.2022 et le 30.06.2024



SYMIC, SEM, 30.06.2024

Une fois le statut de protection S délivré, la personne concernée est attribuée à un canton. De nombreuses personnes avec statut de protection S arrivées très peu de temps après le début du conflit en Ukraine ont été hébergées chez des parents ou des connaissances vivant déjà en Suisse. Le SEM les a ainsi attribuées au canton dans lequel elles avaient une solution de logement privé immédiate. Depuis avril 2022, la répartition cantonale des personnes avec statut de protection S s'effectue en principe selon la clé de répartition cantonale en vigueur (art. 21, al. 2 à 6, art. 22 al. 1 de l'Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure [OA 1⁶](#)). Seuls les membres de la famille nucléaire (élargie) ou les personnes vulnérables peuvent prétendre à une attribution dans le même canton que celui dans lequel vivent des membres de leur famille

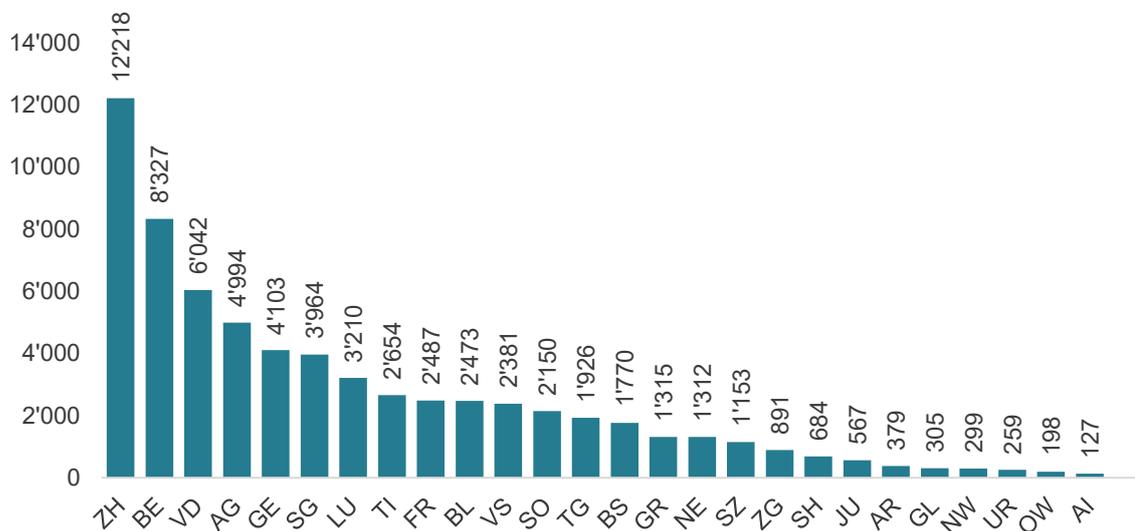
⁵ RS 142.31

⁶ RS 142.311

Rapport Programme S

ou des personnes de référence proches. Le graphique 2 illustre l'effectif cantonal des personnes avec statut de protection S au 30 juin 2024.

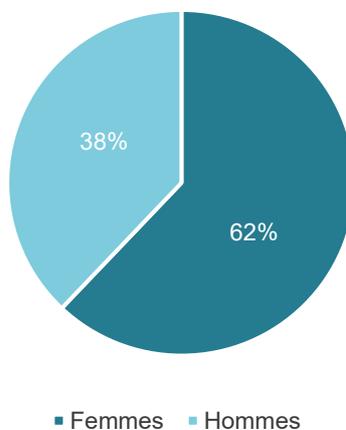
Graphique 2 : Effectif des personnes avec statut de protection S par canton au 30.06.2024



SYMIC, SEM, 30.06.2024

Parmi les personnes avec un statut de protection S, on dénombre 62% de femmes (65% au 31 mars 2023) contre 38% d'hommes (35% au 31 mars 2023 ; cf. graphique 3). Le rapport entre les sexes demeure relativement équilibré jusqu'à 14 ans, puis une sur-proportion de femmes est observée pour toutes les tranches d'âge (cf. graphique 4), ce qui est comparable à l'image observée en mars 2023.

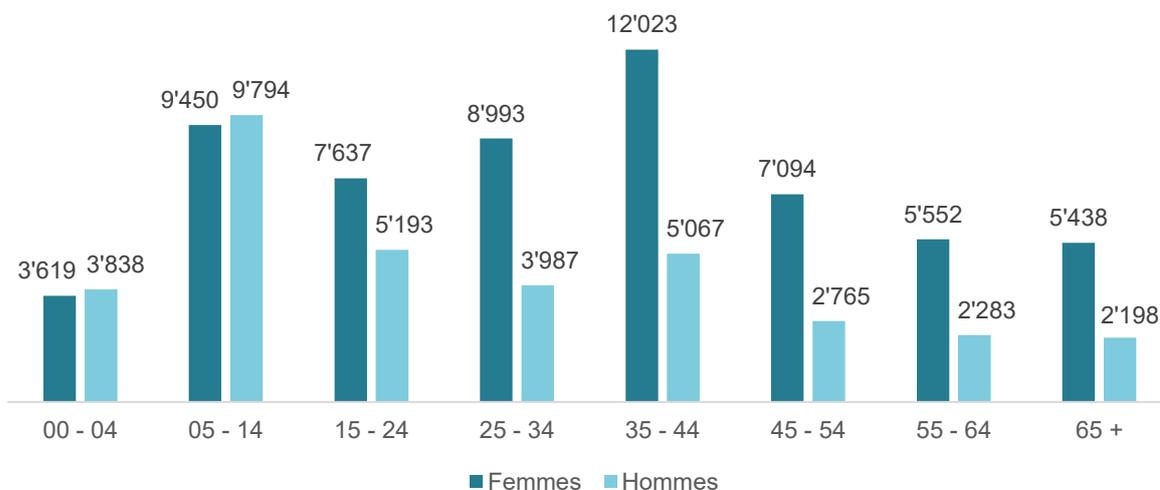
Graphique 3 : Répartition des statuts de protection S accordés par sexe au 30.06.2024



SYMIC, SEM, 30.06.2024

Rapport Programme S

Graphique 4 : Nombre de statuts de protection S accordés par groupe d'âge et par sexe au 30.06.2024



SYMIC, SEM, 30.06.2024

1.2. Données relatives à la formation et à l'employabilité

Adolescents et jeunes adultes avec statut de protection S

Le SEM porte une attention particulière aux adolescentes et adolescents ainsi qu'aux jeunes adultes issus de la migration et, dans ce contexte, aux jeunes avec statut de protection S. Au 30 juin 2024, 12'830 jeunes avec permis S entre 15 et 24 ans se trouvaient en Suisse, dont 7637 étaient des femmes et 5193 étaient des hommes. Ceux-ci sont confrontés à des défis particuliers, notamment en ce qui concerne l'accès aux offres de formation. En effet, l'accès aux formations de niveau secondaire II (gymnase, écoles de culture générale) et tertiaire (hautes écoles spécialisées, universités) est difficile en raison des conditions d'admission élevées en Suisse. Par exemple, de bonnes connaissances linguistiques de deux langues nationales (langue d'enseignement courante et première langue étrangère) sont nécessaires pour suivre un cursus au sein d'un gymnase. La Conférence des directrices et directeurs de l'instruction publique (CDIP) mène annuellement une enquête relative à la participation des jeunes aux offres de formation des structures ordinaires avec statut de protection S en Suisse. Les chiffres pour la rentrée scolaire 2024 seront connus à la fin de l'automne.

swissuniversities a évalué la participation des personnes avec statut de protection S aux offres de la formation tertiaire en juin 2024. Au moins 570 jeunes adultes avec statut de protection S étaient inscrits en tant qu'étudiantes et étudiants dans les hautes écoles et universités suisses, contre 900 en 2022. Le nombre d'inscriptions dans les différents établissements d'enseignement tertiaire varie fortement entre les cantons.

Selon le système d'information central sur la migration (SYMIC) et les données livrées par les cantons de janvier à juin 2024 dans le cadre du projet « Taux d'occupation et salaire ; Marché du travail : indicateurs pertinents », 275 nouveaux contrats d'apprentissage en entreprise ont été signés par des jeunes avec statut de protection S à la fin juin 2024. Ces chiffres restent provisoires, car ne tiennent pas compte des contrats signés en juillet et août 2024. Au 30 juin

Rapport Programme S

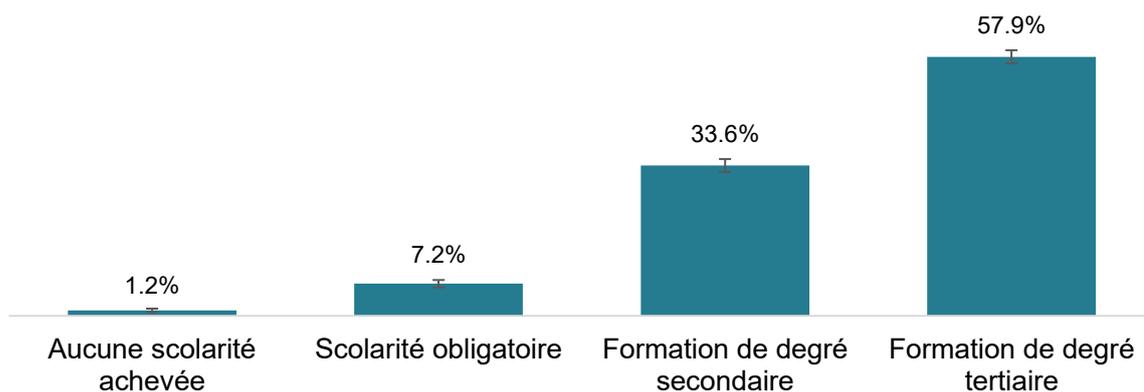
2024, le taux d'emploi des jeunes âgés de 16 à 18 ans s'élève à 1.3%, celui des jeunes adultes âgés de 19 à 25 ans à 14.4 %.

Dans le cadre des enquêtes du SEM, plusieurs cantons mentionnent qu'un certain nombre de jeunes participent à des cours en ligne basés en Ukraine⁷ parallèlement à leur formation régulière en Suisse. Seuls 6 cantons sont à même de fournir des chiffres ou des estimations à ce sujet ; au moins 170 jeunes seraient concernés. Toutefois, le canton du Tessin estime que si la quasi-totalité des jeunes ukrainiens suivait une telle formation au début de la guerre, ils ont été nombreux à cesser ces cursus en ligne par la suite (par exemple pour concentrer leurs ressources sur leur formation suisse).

Adultes avec statut de protection S

Le SEM relève des données au sujet des compétences linguistiques, du niveau de formation et de la profession des personnes avec statut de protection S à travers la plateforme en ligne « RegisterMe ». Cette plateforme permet de prendre rendez-vous auprès d'un centre fédéral pour requérant d'asile (CFA) afin d'y déposer une demande de statut de protection S. Lors de l'inscription en ligne, il est possible de répondre à diverses questions relatives aux compétences linguistiques, à la formation et expériences professionnelles. Ce relevé de données est toutefois volontaire et non obligatoire, si bien que les chiffres présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. Les données récoltées entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 septembre 2023 confirment les études précédentes réalisées par ou sur mandat du SEM. Les personnes avec statut de protection S sont bien formées : 58% des personnes interrogées possèdent une formation tertiaire et 91,5% ont au moins une formation secondaire (cf. graphique 5). Les personnes avec statut de protection S ont achevé des formations certifiantes dans les domaines suivants : « commerce, administration et droit » (21%), « ingénierie et construction » (21%), « santé » (10.4%) et « éducation » (9.3%).

Graphique 5 : Formation la plus élevée achevée par les personnes en quête de protection



RegisterMe, SEM (2023)

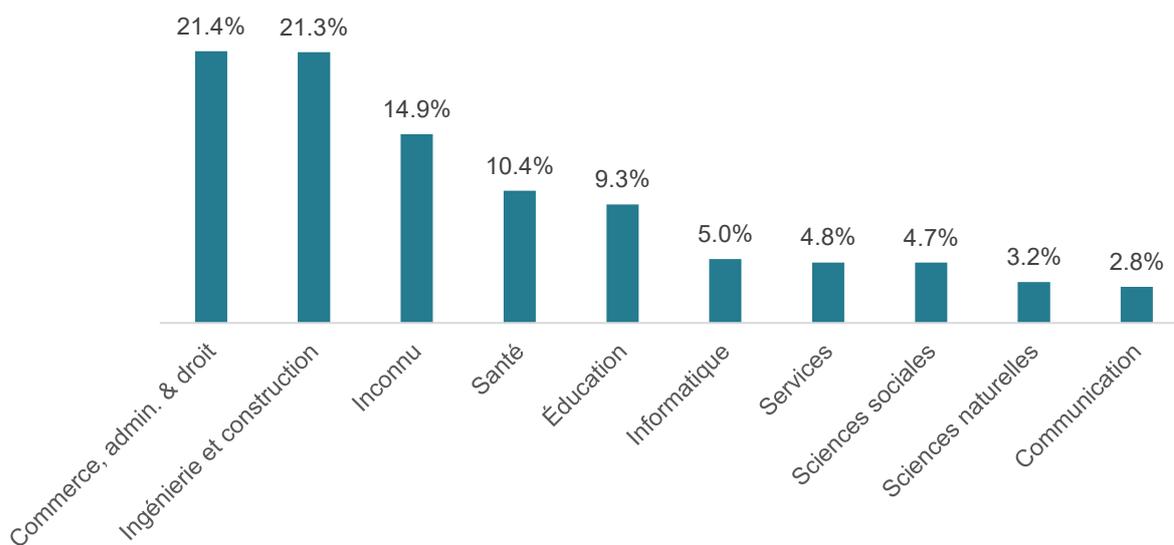
En plus d'un haut niveau de formation, on observe qu'un certain nombre de personnes avec statut de protection S possèdent des formations et des expériences professionnelles dans des domaines témoignant d'une pénurie de main-d'œuvre (cf. graphique 6). En outre, 52% des

⁷ Cela est confirmé par l'étude (HCR 2023) Intentions and perspectives of refugees from Ukraine in Switzerland.

Rapport Programme S

personnes interrogées estiment posséder une maîtrise de l'anglais leur permettant au moins de communiquer au quotidien, dont 34% évaluent disposer de bonnes connaissances. Seuls 14% peuvent au moins se faire comprendre dans des situations de tous les jours en allemand. La grande majorité des personnes interrogées ne possède aucune connaissance du français (81%) ou de l'italien (91%) avant de déposer une demande de protection.

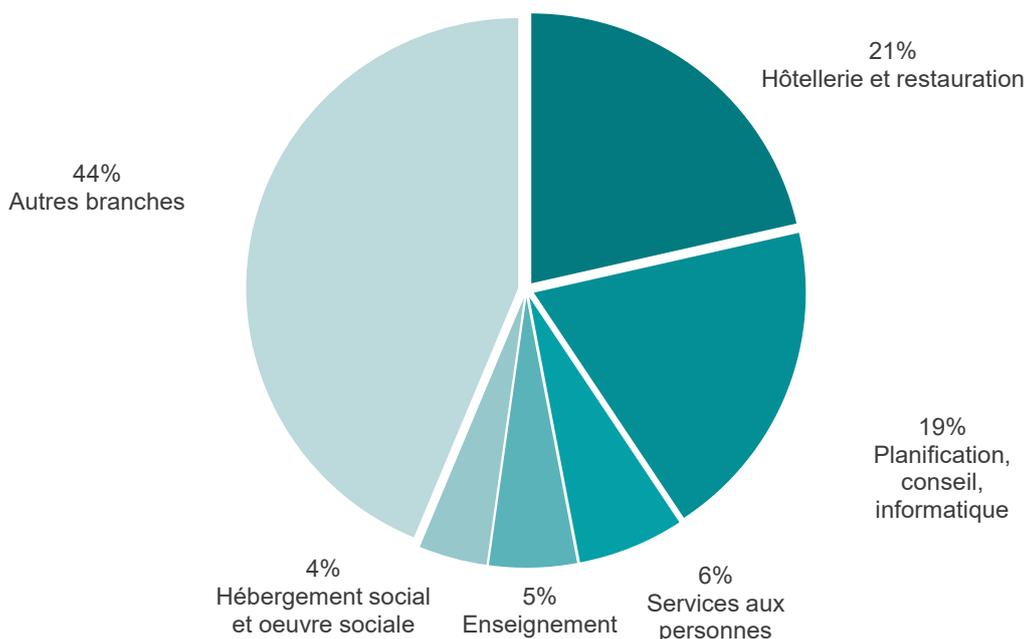
Graphique 6 : Domaine professionnel auquel se rattache la formation la plus élevée achevée



RegisterMe, SEM (2023)

Selon SYMIC, au 30 juin 2024, les personnes avec statut de protection S qui travaillent en Suisse sont principalement actives dans les domaines de la restauration et de l'hôtellerie (21%), de la planification, du conseil et de l'informatique (19%), du service aux personnes (6%) ainsi que dans l'enseignement (5%) (cf. graphique 7). On note donc une certaine discrédance entre les expériences et formations en Ukraine des personnes avec statut de protection S et les secteurs dans lesquels ces personnes travaillent une fois en Suisse. Ce constat correspond à ce que l'on observe pour d'autres groupes de personnes issues de la migration. C'est ce que soulignent de nombreuses études, qui citent comme facteurs d'influence notamment un manque de compétences linguistiques, de connaissances du système de formation suisse mais également des discriminations vécues lors des processus de recrutement⁸.

⁸ [Rapports du SEM relatifs à l'intégration](#)



SYMIC, SEM, 30.06.2024

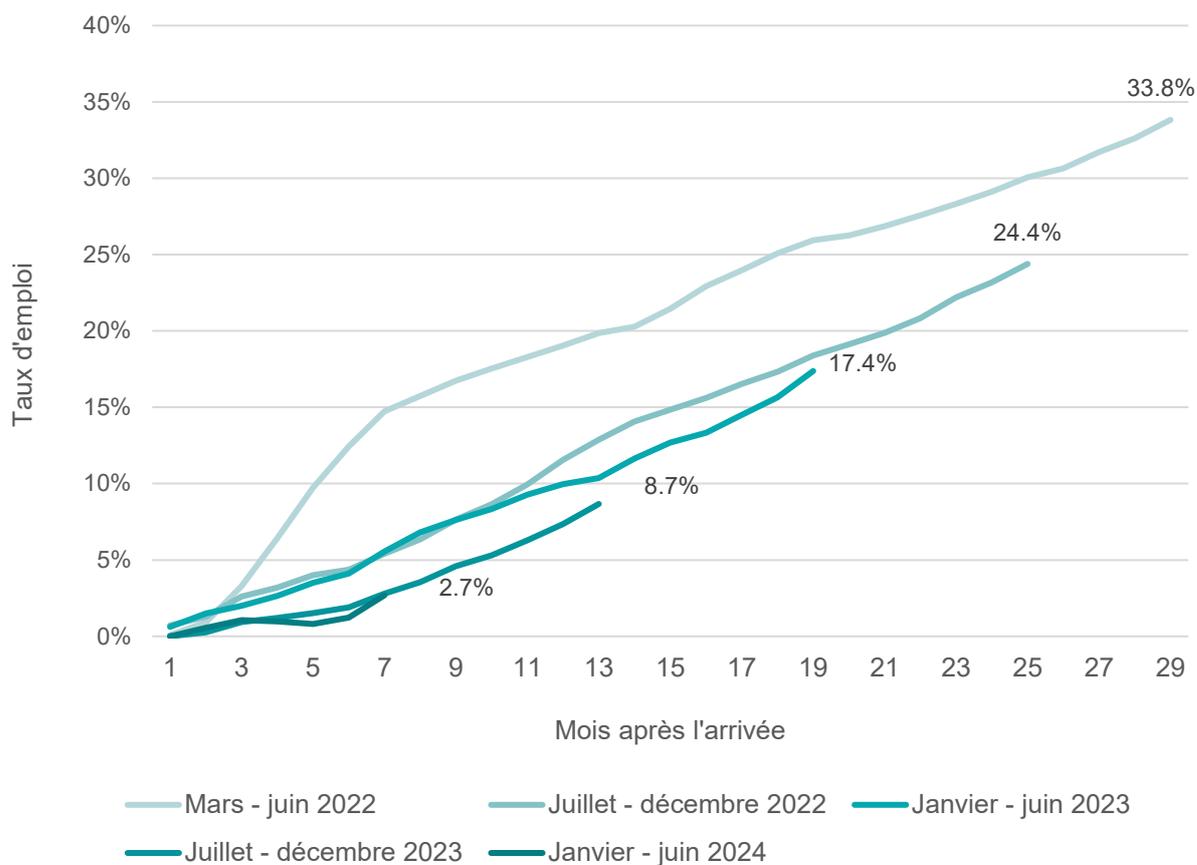
Parmi les personnes avec un statut de protection S actif au 30 juin 2024, 61% sont en âge de travailler (18-64 ans). Cela représente 40'417 personnes, dont 27'085 sont des femmes (67% en juin 2024 contre 71% en mars 2023) et 13'332 sont des hommes (33% en juin 2024 contre 29% en mars 2023)⁹. La part d'hommes parmi les personnes en âge de travailler a augmenté de 4 points de pourcentage sur la période observée. Le taux d'emploi des personnes avec statut de protection S était déjà supérieur à 15% au 31 mars 2023¹⁰. Depuis, il a continuellement augmenté pour atteindre 25.3% au 30 juin 2024 (cf. graphique 7). En outre, le taux d'emploi varie en fonction des cohortes d'arrivée des personnes à protéger ; les personnes arrivées au début de la guerre (et qui, par conséquent, séjournent en Suisse depuis 2 ans ou plus) présentent un taux d'emploi plus élevé que les personnes arrivées plus tard (cf. graphique 8). En effet, les personnes arrivées en Suisse durant les premiers mois (entre mars et juin 2022) présentaient déjà un taux d'activité de 27,5 % fin 2023, qui a ensuite atteint 33 % fin juin 2024. Ces chiffres soulignent que l'intégration professionnelle augmente avec la durée de séjour des personnes à protéger.

⁹ Système de données SYMIC, SEM

¹⁰ Système de données SYMIC, SEM

Rapport Programme S

Graphique 8 : Taux d'emploi des personnes avec statut de protection S par cohorte d'arrivée entre le 31.03.2022 et le 30.06.2024



SYMIC, SEM, 30.06.2024

2. Mise en œuvre du programme fédéral « Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S » (Programme S) : évolution entre mars 2023 et juin 2024

2.1. Situation de départ

L'encouragement de l'intégration est une tâche commune de la Confédération, des cantons, des communes, de la société civile et de l'économie ([art. 53 de la Loi fédérale sur les étrangers, LEI¹¹](#)). Du côté des pouvoirs publics, deux dispositifs coexistent afin d'encourager l'intégration de toutes les personnes migrantes pour lesquelles un soutien est nécessaire. D'une part, tous les cantons disposent depuis 2014 d'offres d'encouragement de l'intégration soutenues financièrement par le SEM dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux (PIC)¹². Ces mesures d'encouragement de l'intégration sont ouvertes à toute personne présentant un besoin particulier en la matière et sont accessibles sur base volontaire. D'autre part, la Confédération et les cantons se sont entendus en 2019 sur une stratégie commune en matière

¹¹ RS 142.20

¹² [Programmes d'intégration cantonaux 2024–2027 \(PIC 3\) \(admin.ch\)](#)

Rapport Programme S

d'intégration spécifiquement conçue pour les personnes issues du domaine de l'asile. Il s'agit de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Le but est d'intégrer plus rapidement les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire dans le monde du travail et la société, réduisant ainsi leur dépendance à l'aide sociale.

L'AIS définit des objectifs à atteindre de manière contraignante par le biais de processus standards. L'une des exigences essentielles de l'AIS est la mise en œuvre d'une « gestion au cas par cas » de manière systématique tout comme la tenue d'une évaluation du potentiel. Il s'agit d'un accompagnement individuel et contraignant tout au long du processus d'intégration. Ce suivi permet à la fois d'assurer une prise en charge personnalisée et efficace, mais aussi de relever des indicateurs clés au sujet du développement de l'intégration des personnes considérées de manière processuelle. Pour y parvenir, la Confédération a augmenté le forfait d'intégration versés aux cantons par personne admise à titre provisoire ou réfugiée reconnue de 6'000 à 18'000 francs.

Des programmes et projets d'importance nationale, comme le projet pilote « Aides Financières Afi »¹³ ou le « préapprentissage d'intégration (PAI) »¹⁴, complètent le dispositif de l'encouragement de l'intégration. Afin de pallier à l'absence de possibilités de soutien dans le domaine de l'encouragement de l'intégration des personnes avec statut de protection S au niveau fédéral et selon le besoin exprimé par les cantons, le Conseil fédéral a décidé, lors de sa séance du 13 avril 2022, de lancer le programme « Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S » (Programme S). Il vise à encourager la participation à la vie sociale et économique des personnes avec statut de protection S. Pour concevoir ce programme, le Conseil fédéral s'est inspiré du principe du « dual intent » de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), selon lequel les compétences et connaissances acquises en Suisse représentent à la fois une plus-value pour le pays d'origine, dans lequel les nouvelles compétences sont transposées après le retour, mais aussi pour la Suisse si le séjour devait s'y prolonger. Bien que le statut de protection S soit orienté vers le retour, l'encouragement de l'intégration, notamment la participation à la formation et au travail, doit donc commencer aussi rapidement que possible.

En outre, dans son rapport du 26 juin 2023, le groupe d'évaluation du statut S mandaté par le DFJP reconnaît la nécessité de mesures d'intégration pour les personnes avec statut de protection S, ainsi que du besoin de les ancrer dans la loi, bien que ce statut soit en principe orienté vers un retour¹⁵. Dans son rapport final de juin 2024, il conclut notamment que la Confédération doit poser des exigences claires aux cantons dans le domaine de l'encouragement de l'intégration, notamment dans le but d'augmenter le taux d'emploi¹⁶. A cet égard, le groupe d'évaluation souligne l'importance d'un travail de collaboration entre les autorités compétentes de l'encouragement de l'intégration et les ORP dans les cantons. Une journée d'impulsion nationale a eu lieu à cet effet le 20 juin 2024. Les travaux correspondants se poursuivent.

¹³ Dans le cadre du [programme pilote « Aides financières »](#), les employeuses et employeurs qui engagent, aux conditions de travail ordinaires, des personnes réfugiées, celles admises à titre provisoire ou avec statut de protection S avec besoin d'une initiation spéciale bénéficient d'aides financières pendant un certain temps.

¹⁴ Le [programme pilote de préapprentissage d'intégration PAI](#) prépare chaque année, de manière ciblée et dans une optique pratique, les personnes réfugiées et celles admises à titre provisoire à suivre un apprentissage.

¹⁵ [Rapport du 26 juin 2023 du groupe d'évaluation du statut S](#)

¹⁶ <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/89720.pdf>

Rapport Programme S

2.2. Le Programme S

Dans le cadre du Programme S, le SEM verse trimestriellement aux cantons une contribution financière mensuelle de 250 francs par individu avec statut de protection S (ce qui équivaut à 3000 francs par an) afin d'encourager leur intégration. Comme l'[art. 58, al. 2](#) de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) ne prévoit pas le versement d'un forfait d'intégration pour les personnes avec un statut de protection S, le Département fédéral de justice et police DFJP a, par l'intermédiaire du SEM, créé un programme d'importance nationale selon [l'art. 58, al. 3, LEI](#) et édicté une circulaire spécifique. Par extension, la circulaire relative aux Programmes d'intégration cantonaux PIC¹⁷ s'applique au Programme S par analogie, pour autant que la circulaire relative au Programme S ne prévoit pas de dispositions divergentes. Dans ce cadre, le SEM a conclu des conventions de programme avec tous les cantons. Près de 306 millions de francs ont été versés aux cantons entre le 12 mars 2022 et la fin de l'année 2023 sous forme de contributions fédérales à affecter exclusivement en faveur de l'encouragement de l'intégration du public cible des personnes avec statut de protection S¹⁸. De surcroît, les personnes avec statut de protection S peuvent percevoir l'aide sociale si ces dernières ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins. Les dépenses des cantons pour le logement, l'aide sociale et les soins médicaux sont indemnisées par la Confédération au moyen d'un forfait global d'environ 1'500 francs par personne et par mois.

Au regard du grand nombre de personnes arrivées en peu de temps dans les cantons, il n'était initialement pas envisageable de mettre en place l'intégralité du dispositif de l'AIS pour les personnes avec statut de protection S. Pour des raisons pragmatiques en situation de crise, la première circulaire Programme S édictée par le SEM¹⁹ prévoyait que le Programme S soit mis en œuvre de manière ciblée dans le cadre des offres existantes de l'encouragement de l'intégration dans les cantons. Afin de tenir compte des défis opérationnels importants pour les cantons, le SEM avait déterminé un ordre de priorités clair pour la mise en œuvre concrète des mesures d'intégration, à savoir l'acquisition de compétences linguistiques, l'accès au marché du travail et le soutien aux enfants et aux familles. Le Programme S s'est établi dans les cantons, qui ont fourni de grands efforts pour augmenter les capacités des offres de l'encouragement de l'intégration afin de répondre aux besoins des personnes avec statut de protection S. Dans le cadre de la deuxième prolongation du Programme S, et notamment du fait que le séjour de ces personnes se prolonge en Suisse, la circulaire relative au Programme S a été révisée au 1^{er} janvier 2024. Dès lors, les cantons qui souhaitent continuer de bénéficier des contributions fédérales du Programme S appliquent le dispositif de l'AIS à toutes les personnes avec statut de protection S présentant un besoin d'intégration particulier. Cela implique notamment la mise en place d'une gestion au cas par cas systématique et la réalisation d'une évaluation du potentiel²⁰. Tous les cantons ont conclu de nouvelles conventions de programme avec le SEM afin de poursuivre leur participation au Programme S selon la circulaire II Programme S.

¹⁷ [L'encouragement spécifique de l'intégration comme tâche de la Confédération et des cantons - Années 2022 et 2023. Document-cadre du 30 octobre 2020 en vue de la conclusion de convention de programmes selon l'art. 20a LSu](#)

¹⁸ La Confédération a versé aux cantons 48'238'500 de francs au premier trimestre 2023 dans le cadre du Programme S.

¹⁹ [Circulaire Programme "Mesures de soutien des personnes avec statut de protection S" \(Programme S\)](#)

²⁰ La gestion au cas par cas est au cœur du dispositif de l'Agenda Intégration Suisse. Cette approche permet d'assurer le suivi durant tout le processus d'intégration et la mise en place de mesures de soutien adaptées et ciblées. De plus, des indicateurs relatifs au déroulement du processus d'intégration peuvent être relevés par ce biais.

2.3. Enquêtes : Modalités de mise en œuvre du Programme S

En novembre 2022, en coordination avec le SEM, le Secrétariat Général de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) a mené une enquête auprès des services cantonaux en charge des questions d'intégration. L'enquête avait pour objectif d'évaluer quantitativement et qualitativement l'état de la mise en œuvre du Programme S au sein des cantons entre le 13 avril 2022 et le 31 octobre 2022. Le SEM, en coordination avec la CdC, a répété pour la première fois cette enquête sous une forme adaptée en mars 2023 (couvrant la période du 13 avril 2022 au 31 mars 2023). Afin d'assurer un suivi longitudinal de la mise en œuvre des mesures de soutien et d'en apprécier l'évolution, le SEM a répété son enquête et relevé des données portant sur la période du 13 avril 2022 au 30 juin 2024.

La deuxième enquête du SEM se focalise sur les thèmes de l'encouragement de l'apprentissage de la langue, de l'intégration professionnelle ainsi que de la situation particulière des adolescentes et adolescents ainsi que des jeunes adultes. Des données plus détaillées ont été relevées au sujet de la mise en œuvre de la gestion au cas par cas et, par extension, de la tenue d'une évaluation du potentiel et du job coaching. Des données ont aussi été relevées au sujet de la collaboration de l'encouragement de l'intégration avec les structures ordinaires dans les cantons, notamment le service public de l'emploi. La qualité des données relevées peut varier selon les cantons. En effet, il peut parfois s'agir d'estimations du fait que tous les cantons ne disposent pas de systèmes de reporting automatisés, notamment dans les cantons organisés sur un modèle décentralisé.

2.3.1. Domaine d'encouragement « Langue »

Dans tous les cantons, des mesures d'encouragement linguistique des PIC et de l'AIS ont été ouvertes pour les personnes avec statut de protection S. Plusieurs cantons proposent par exemple des cours de langue destinés aux femmes avec une garde d'enfants parallèle, dont la demande a fortement augmenté en 2023, comme par exemple dans le canton d'Argovie. Certains cantons orientent les personnes avec statut de protection S vers des cours de langue en fonction de leur potentiel d'employabilité, comme dans les cantons de Lucerne ou d'Obwald. Certains cantons indiquent que probablement du fait que les jeunes avec statut de protection S suivent parfois une formation ukrainienne en ligne parallèlement à leur formation suisse (cf. point 1.2), des absences aux cours de langue ont été observées. Le canton des Grisons a ainsi mis en place une convention de cours ayant pour but de limiter les absences, qui a fait ses preuves.

En outre, plusieurs cantons ont créé de nouvelles offres d'encouragement linguistiques spécifiquement destinées aux personnes avec statut de protection S²¹. Le canton d'Argovie propose par exemple des cours de langue mère-enfant. Dans le canton de Schwyz, les personnes possédant une formation tertiaire, un niveau de langue avancé ou de grandes chances d'entrer rapidement sur le marché du travail ont été inscrites à des cours de langue individuels.

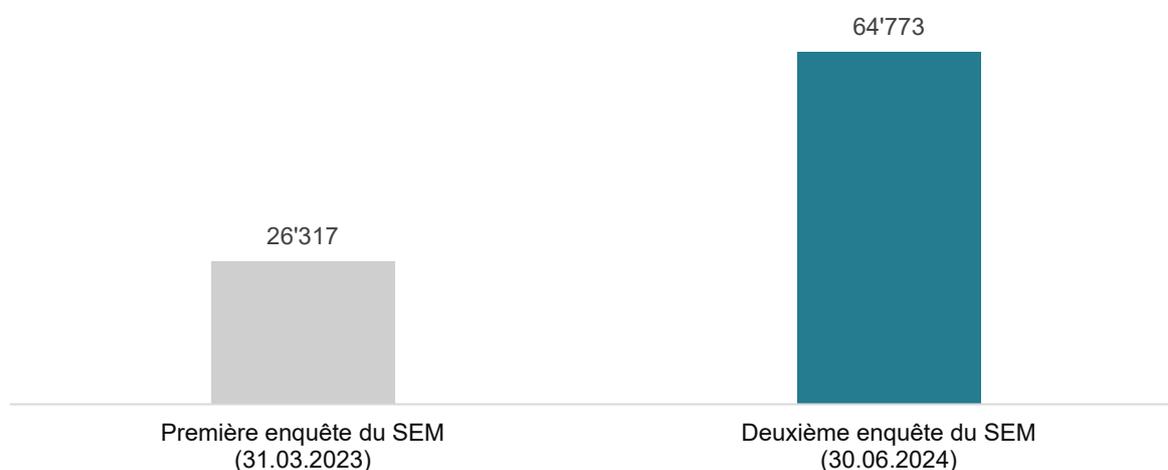
²¹ AG, AR, BE, BL, FR, GE, GR, NE, SZ, ZG

Rapport Programme S

Participation des personnes avec statut de protection S aux cours de langue

Jusqu'en mars 2023, on comptait au moins 26'537 inscriptions de personnes avec statut de protection S entre 16 ans et 64 ans à des cours de langue dans le cadre des offres spécifiques de l'encouragement de l'intégration. Au 30 juin 2024, ce chiffre s'élève à 64'773²² (cf. graphique 9), ce qui représente une augmentation de plus de 140%. Ce chiffre suggère que les personnes avec statut de protection S sont non seulement de plus en plus nombreuses à prendre part à des offres de l'encouragement de la langue, mais qu'elles s'inscrivent à plusieurs cours de langue, probablement de manière successive, ce qui témoigne de leur engagement dans le processus d'apprentissage. Le graphique 10 démontre une augmentation du nombre de participantes et participants à des offres de cours de langue de niveau B1-B2 par rapport aux niveaux de langue plus faibles (A1-A2), ce qui semble attester cette assertion.

Graphique 9. Nombre d'inscriptions aux cours de langue en Suisse entre le 31.03.2023 et le 30.06.2024



Enquête « Programme S », SEM (2023 et SEM 2024)

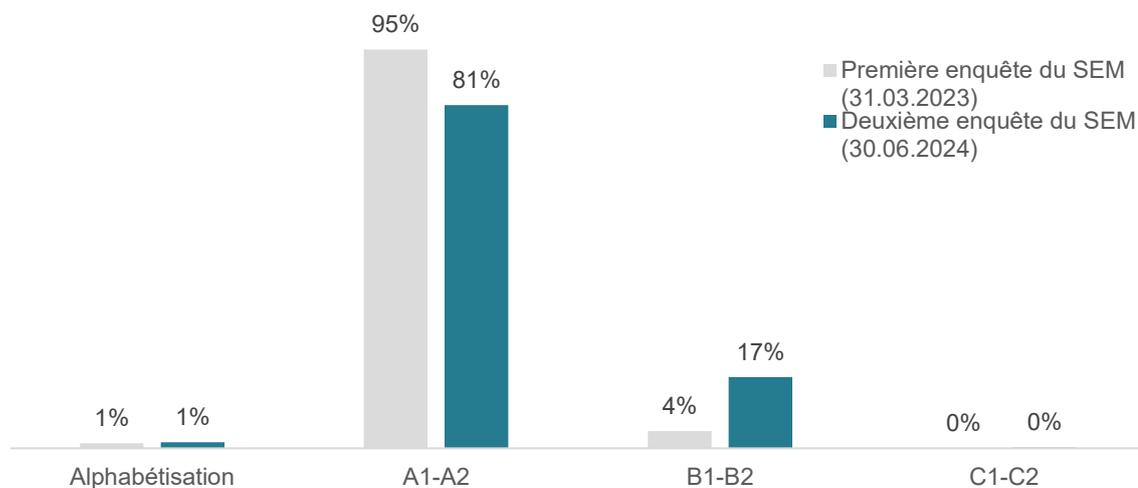
Niveau des cours de langue suivis par les personnes avec statut de protection S

En juin 2024, tout comme en mars 2023 (95%), la majorité des inscriptions aux cours de langue se situe en niveau A1-A2 (81% au total ; 52% en niveau A1, 29% en niveau A2 ; cf. graphique 11). Toutefois, le taux d'inscriptions au sein de ce niveau a significativement baissé (14 points de pourcentage) pour augmenter dans le niveau B1-B2. Alors que le taux d'inscriptions en niveau B1-B2 représentait seulement 4% des inscriptions en mars 2023, il augmente à hauteur de 17% en juin 2024.

²² Au moment de l'enquête, il était demandé aux cantons le nombre de personnes avec statut de protection S suivant ou ayant suivi des cours de langue durant la période du 12 mars 2022 au 30 juin 2024. Certains cantons ne pouvaient toutefois uniquement fournir le nombre d'inscriptions et non le nombre de participantes et participants.

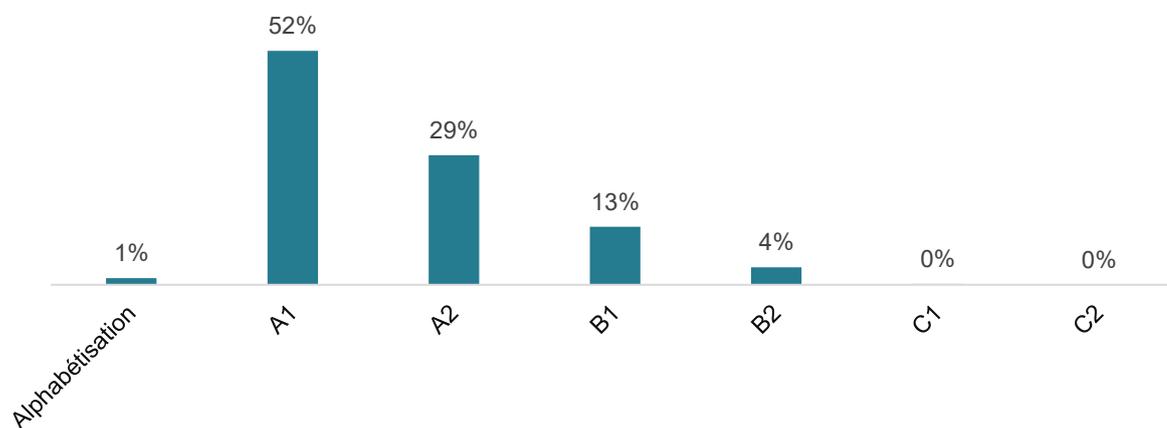
Rapport Programme S

Graphique 10 : Répartition de participants aux cours de langue selon le niveau de cours en % entre le 31.03.2023 et le 30.06.2024



Enquête « Programme S », SEM 2023 et 2024

Graphique 11. Répartition des inscriptions aux cours de langue par niveau de cours au 30.06.2024



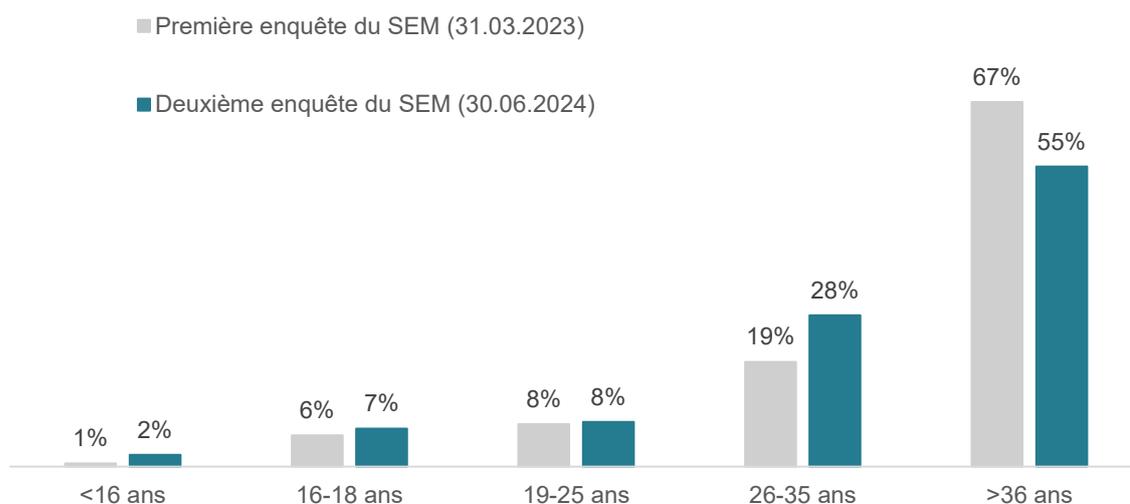
Enquête « Programme S », SEM 2024

Rapport Programme S

Classes d'âge des participants aux cours de langue

Tout comme en mars 2023, ce sont les personnes âgées de 36 ans qui sont le plus représentées dans les cours de langue. Cependant, cette part diminue significativement en l'espace de 15 mois, passant de 67% à 55%. A l'inverse, la part d'inscriptions de personnes âgées entre 26 et 35 ans augmente de 9 points de pourcentage, passant de 19% à 28%. La part d'inscriptions de jeunes de moins de 16 ans, entre 16 et 18 ans et entre 19 et 25 reste quant à elle stable, comme en témoigne le graphique 12.

Graphique 12 : Répartition des participants aux cours de langue selon la tranche d'âge entre le 31.03.2023 et le 30.06.2024



Enquête « Programme S », SEM 2023 et 2024

2.3.2. Domaine d'encouragement « Aptitude à la formation et employabilité »

La totalité des cantons indique que des personnes avec statut de protection S participent à des mesures d'intégration dans le domaine d'encouragement « Aptitude à la formation et employabilité ». Dans le cadre de l'AIS, les personnes reconnues comme étant employables bénéficient d'offres de coaching professionnel ciblées leur procurant un soutien dans leur processus d'intégration professionnelle. Plusieurs cantons²³ rapportent avoir mis en œuvre des mesures spécifiques pour ce public cible et ce, afin de répondre à leurs besoins particuliers et d'exploiter au mieux leur potentiel. Il s'agit en particulier de mesures de coaching professionnel ciblées permettant de faciliter l'accès à l'emploi. Par exemple, le canton de Zoug propose le programme de mentoring « Power Hub », qui vise à accompagner les personnes avec statut de protection S dans leur processus de recherche d'emploi. Dans la même optique, le canton de Schwyz propose un service spécialisé de constitution de dossiers de candidature pour les personnes avec statut de protection S.

Selon les cantons, les compétences linguistiques limitées des personnes avec statut de protection S représentent l'un des principaux obstacles à une intégration professionnelle réussie.

²³ AG, BE, OW, SZ, ZG

Rapport Programme S

L'amélioration des compétences linguistiques (cf. graphique 10) suppose que les personnes avec statut de protection S s'avancent de plus en plus vers les portes de l'emploi. En effet, ce n'est souvent qu'après avoir atteint un certain niveau linguistique que les personnes sont dirigées vers les structures ordinaires, du marché du travail ou de la formation. C'est le cas dans 24 cantons²⁴. 19 cantons²⁵ exigent généralement un niveau A2 pour accéder aux offres de préparation à l'emploi, bien que ces exigences puissent varier en fonction du type d'offre considéré (p. ex. offres passerelles). 5 cantons²⁶ demandent une maîtrise de la langue de niveau A1 pour accéder aux structures ordinaires de la formation et de l'intégration professionnelle ou aux offres passerelles. Pour les personnes hautement qualifiées souhaitant accéder à un mentorat ciblé au travers l'offre MosaiQ de l'Entraide Protestante Suisse (EPER) dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures²⁷, le niveau de langue B2 est nécessaire. Les compétences linguistiques jouent un rôle clé dans l'accès aux offres de l'encouragement de l'intégration et à l'emploi. Le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures indique cependant que les employeuses et employeurs sont conscients de leur responsabilité en matière d'intégration et s'engagent en faveur du développement des compétences linguistiques sur le lieu de travail. Ainsi, et en parallèle des cours dispensés dans le cadre de l'encouragement spécifique de l'intégration, les inscriptions et le financement de cours d'allemand par les employeuses et employeurs continuent d'augmenter dans le canton.

Le programme pilote d'aides financières à l'intégration professionnelle des personnes réfugiées et admises à titre provisoire 2021-2024 (Afi)²⁸ est accessible aux personnes avec statut de protection S depuis le 12 avril 2022. Entre 2022 et 2024, le taux de participants avec statut de protection S a drastiquement augmenté, passant de 7% à 65% pour les premiers mois de l'année 2024. Au total, 114 personnes avec statut de protection S ont trouvé un emploi grâce au programme pilote depuis avril 2022, ce qui représente 35% de l'ensemble des participants. On observe que la proportion de femmes est plus élevée parmi les personnes avec statut de protection S que les autres participantes et participants issus du domaine de l'asile (personnes réfugiées et admises à titre provisoires).

Depuis août 2018, le programme fédéral PAI prépare de manière ciblée et axée sur la pratique les personnes issues du domaine de l'asile et les personnes migrantes à suivre un apprentissage professionnel. Depuis mars 2022, le programme est ouvert aux personnes avec un statut de protection S.²⁹ Il était prévisible que seules quelques personnes participent à un PAI lors de l'année scolaire 2022/23 (12 personnes, 1,6%), notamment en raison des exigences linguistiques. En 2023/24, 102 personnes avec un statut de protection S ont pu commencer un PAI (14,1%). Les chiffres définitifs concernant cette cohorte seront disponibles vers la fin de l'année 2024.

²⁴ AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH

²⁵ AG, AI, AR, BL, BS, FR, GE, GL, JU, NE, NW, OW, SH, SZ, UR, VD, VS, ZG, ZH

²⁶ AG, AI, BE, SO, ZH

²⁷ <https://www.eper.ch/mosaiq>

²⁸ <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuengerung/innovation/finanz-zuschuesse.html>

²⁹ [Ukraine : soutien de la Confédération et des cantons à l'intégration des personnes à protéger dans le marché du travail \(admin.ch\)](#)

Rapport Programme S

Job Coaching

25 cantons³⁰ proposent des mesures de job coaching pour les personnes avec statut de protection S. Alors que 10 cantons³¹ mettaient en œuvre de telles mesures selon le dispositif complet de l’AIS en mars 2023, ils sont à présent 14 cantons³². 16 cantons³³ indiquent avoir apporté des modifications à leur dispositif depuis la dernière enquête du SEM, en rendant par exemple le coaching professionnel systématique ou en proposant certaines offres, telles que des cours de candidature, davantage adaptées aux besoins concrets de ces personnes. Le canton de Zoug propose des modules de candidature pour les personnes avec permis S hautement qualifiées. Les offres de coaching professionnel sont, selon le canton d’Appenzell Rhodes-Intérieures, du Valais et de Vaud, fréquentées par deux tiers de femmes environ.

Le job coaching est réalisé par différents actrices et acteurs selon les cantons, et parfois par plusieurs actrices et acteurs différents au sein d’un même canton (c’est le cas dans 16 cantons³⁴). Dans 20 cantons³⁵, le job coaching est (en partie) effectué par le service cantonal de l’encouragement de l’intégration. Les ORP proposent du job coaching pour les personnes avec statut de protection S dans 14 cantons³⁶. Dans le canton d’Argovie, les communes ou services sociaux peuvent charger l’ORP de l’intégration professionnelle des bénéficiaires de l’aide sociale dans le cadre de l’offre d’intégration AMIplus³⁷. Cette offre s’apparente à un job coaching et se déroule en trois temps. La première phase consiste en une évaluation de l’aptitude au marché du travail. Pour les personnes avec permis S, elle n’est réalisée qu’en cas de besoin. Lors de la deuxième phase, des évaluations approfondies sont effectuées. L’aptitude au marché du travail est mise en place ou développée. La dernière phase correspond à un accompagnement sur le premier marché du travail.

Dans 7 cantons³⁸, des case manager (les personnes en charge de la gestion au cas par cas) se chargent également d’effectuer du job coaching. Finalement, 9 cantons³⁹ externalisent les offres de job coaching. Si le job coaching est réalisé par plusieurs instances au sein d’un même canton, cela peut s’inscrire dans une stratégie de la collaboration interinstitutionnelle cantonale. Par exemple, dans le canton de Lucerne, toutes les personnes ayant un niveau B1 sont inscrites à l’ORP. L’ORP fournit différentes informations relatives au marché du travail, planifie et accompagne différentes activités de candidature. En outre, sa collaboration intensive avec le service de l’emploi et le service de conseil aux employeuses et employeurs « RAV Plus »⁴⁰ permet d’effectuer un « matching » actif entre les personnes issues de la migration et les différents postes vacants. Les personnes vulnérables peuvent par exemple bénéficier de l’offre « Job Fit+ »⁴¹ de Caritas, qui permet de développer leur employabilité. Dans le canton de Vaud,

³⁰ AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GI, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH

³¹ AR, FR, JU, LU, SG, SH, SO, UR, VS, ZH

³² AR, BS, FR, JU, LU, NW, SG, SH, SO, SZ, UR, VS, ZG, ZH

³³ AI, AR, BE, BL, BS, GE, GL, LU, NW, OW, SZ, TI, UR, VD, VS, SG

³⁴ AI, AR, BS, FR, GE, GL, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, VD, ZG, ZH

³⁵ AI, AR, BL, BS, FR, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, UR, VD, VS, ZG,

³⁶ AG, AI, AR, GE, GL, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, VD, ZH

³⁷ [Gemeinde/Sozialdienste | Kooperation Arbeitsmarkt \(kooperation-arbeitsmarkt.ch\)](https://www.kooperation-arbeitsmarkt.ch)

³⁸ AI, BS, FR, NW, SG, SO, ZG

³⁹ BE, GE, GL, LU, NE, NW, SH, SZ, VD

⁴⁰ [RAV Plus | WAS Luzern \(was-luzern.ch\)](https://www.was-luzern.ch)

⁴¹ [Jobfit \(caritas-regio.ch\)](https://www.jobfit.caritas-regio.ch)

Rapport Programme S

un accompagnement individualisé par les conseillers en emploi de l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) peut être proposé en cas de projets spécifiques.

25 cantons⁴² proposent des offres d'encouragement de l'intégration dans le domaine de la formation en collaboration avec les structures ordinaires afin de préparer les jeunes avec statut de protection S au suivi d'un cursus standard de la formation. Sur l'ensemble de la Suisse, environ 2'700 jeunes avec statut de protection S auraient pris part à des telles offres, ce qui représenterait environ 27% des adolescentes et adolescents ainsi que jeunes adultes avec statut de protection S présents en Suisse au 30 juin 2024⁴³.

Dans le canton de Genève, de nombreux dispositifs internes au Département de l'instruction publique ont été mis en place afin d'accompagner les jeunes avec permis S scolarisés dans un dispositif de classes d'accueil pour suivre le cursus standard par la suite. En outre, l'Office de la formation professionnelle a ouvert l'ensemble des mesures et projets de l'encouragement de l'intégration aux titulaires de permis S (p. ex. PAI, « Horizon académique »). Il s'agit par exemple d'offres visant à faciliter l'accès aux gymnases par le biais, notamment, d'offres de stage d'observation ou de programmes de préparation à la vie professionnelle.

Certains cantons⁴⁴ proposent par exemple des semestres de motivation, qui permettent aux jeunes sortant de l'école de trouver une formation professionnelle initiale qui leur corresponde. Le canton de Schaffhouse propose un programme de préparation à la formation pour adolescentes et adolescents ainsi que jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse. Afin de relever le défi représenté par l'inclusion des jeunes avec statut de protection S au dispositif existant, le canton a créé une extension à son programme. En effet, les besoins et les possibilités des différents publics cibles ne sont pas toujours concordants, par exemple en termes d'habitude à l'éducation entre personnes non alphabétisées ou au contraire, déjà habituées à une forme de scolarisation avancée. De plus, selon les indications de 25 cantons, 920 jeunes entre 16 et 25 ans avec statut de protection S suivaient ou auraient suivi d'autres offres de formation dans le cadre de l'encouragement spécifique de l'intégration, telles que le préapprentissage d'intégration (PAI).

Collaboration avec les offices régionaux de placement (ORP)

19 cantons⁴⁵ indiquent collaborer de manière formalisée et systématique avec les ORP. Par exemple, des canaux de communication systématiques ont été établis entre les conseillères et conseillers ORP ainsi que l'office de la migration et de l'intégration du canton d'Argovie (MIKA) afin d'assurer la coordination et la mise en œuvre des plans d'intégration des personnes en quête de protection de manière durable. Dans le canton de Lucerne, l'ORP envoie mensuellement au canton une liste contenant le statut actuel des personnes issues de la migration (p. ex. emploi trouvé par elles-mêmes, placées par l'ORP, non plaçables, etc.).

9 cantons⁴⁶ indiquent que les personnes avec statut de protection S sont automatiquement inscrites aux ORP une fois qu'un certain niveau de langue est atteint. Le niveau requis est A2

⁴² AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH

⁴³ Données au 31.03.2023, SEM

⁴⁴ AG, FR, VD

⁴⁵ AG, AR, BS, GE, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SH, SO, SZ, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH

⁴⁶ AI, AR, GE, JU, LU, NW, SH, SO, UR

Rapport Programme S

pour 6 cantons⁴⁷, A1 pour les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et Genève, et B1 pour le canton de Lucerne. A Genève, les compétences en anglais peuvent être prises en compte dans certains cas et conduire à une inscription à l'ORP. Le canton de Vaud prévoit quant à lui trois orientations possibles suite à l'atteinte du niveau A2. Les personnes avec un projet professionnel réaliste et réalisable sont orientées vers les ORP. Celles qui doivent encore le consolider sont orientées vers une mesure d'intégration professionnelle et celles dont le projet nécessite un niveau de langue plus élevé sont orientées vers des cours de français.

Durant l'année écoulée, la collaboration entre le service public de l'emploi, les services de l'encouragement de l'intégration et l'aide sociale s'est généralement intensifiée. Par analogie avec l'art. 53 al. 5 LEI, la circulaire II Programme S stipule une annonce systématique des personnes à protéger aptes au marché du travail auprès du Service public de l'emploi (SPE). Une journée d'impulsion nationale a également eu lieu le 20 juin 2024. Ces mesures devraient contribuer à renforcer la collaboration et à augmenter encore le taux d'emploi.

2.3.3. Autres domaines d'encouragement

Première information et besoins en matière d'encouragement de l'intégration

En Suisse, les nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants bénéficient d'une première information individuelle relative aux us et coutumes, aux règles en vigueur ainsi qu'aux offres de soutien disponibles dans le canton. Les personnes sont informées quant à leurs droits mais aussi leurs devoirs durant leur séjour en Suisse. Si un besoin d'intégration particulier existe, les personnes sont alors orientées vers les offres de l'encouragement de l'intégration adaptées des PIC. Les personnes réfugiées ou admises à titre provisoire intègrent dès leur arrivée en Suisse le dispositif de l'Agenda Intégration Suisse. Une gestion au cas par cas est mise en place et une évaluation du potentiel est réalisée. Cela permet un encouragement de l'intégration spécifique et intensif dans l'intérêt de la personne, de l'économie et de l'ensemble de la société.

Une quantité importante de matériel d'information a été produite ou adaptée dans les cantons, souvent traduite en ukrainien, voire en russe. En outre, certains cantons ont créé de nouvelles offres spécifiquement dédiées à ce groupe ou traduit des supports préexistants. Par exemple, le canton d'Argovie a organisé des séances d'information traitant des mesures d'intégration, du marché du travail et de la recherche d'emploi, mais également du système de formation suisse et des offres de formation pour les jeunes. Plusieurs cantons effectuent un entretien d'information initial afin de fournir des informations aux personnes avec statut de protection S à leur arrivée, soit de manière systématique, soit sur demande des personnes intéressées.

Gestion au cas par cas

La grande majorité des cantons propose une forme de gestion au cas par cas pour les personnes avec statut de protection S, dont 17⁴⁸ l'effectuent selon l'AIS (contre 11 cantons⁴⁹ en mars 2023). Dans l'enquête du SEM de mars 2023, 14 cantons⁵⁰ avaient annoncé, principalement pour des questions de ressources, adapter et alléger leur dispositif de gestion au cas par cas pour les personnes avec statut de protection S (cf. graphique 13). En juin 2024, ils ne

⁴⁷ AR, JU, NW, SH, SO, UR

⁴⁸ AG, AR, BS, FR, GE, JU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, TI, UR, VD, VS, ZH

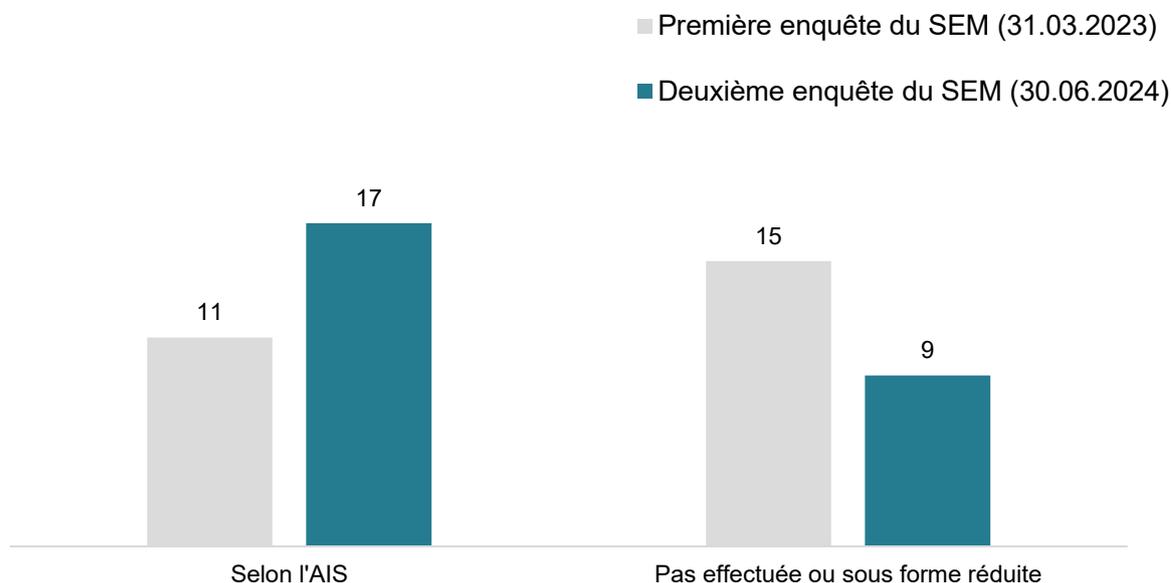
⁴⁹ AR, BS, FR, JU, NW, SG, SH, SO, TI, UR, VS

⁵⁰ AG, AI, BE, BL, GE, GL, GR, LU, NE, OW, SZ, VD, ZG, ZH

Rapport Programme S

sont plus que 8⁵¹ à annoncer ne pas déployer l'entier du dispositif AIS de gestion au cas par cas pour les personnes avec statut de protection S.

Graphique 13 : Evolution du nombre de cantons effectuant de la gestion au cas par cas entre le 31.03.2023 SEM et le 30.06.2024 (SEM)



Enquête « Programme S », SEM 2023 et 2024

Depuis le lancement de Programme S, environ 40'000 personnes⁵² auraient bénéficié d'une gestion au cas par cas dans les cantons. Au total, 19 cantons⁵³ indiquent avoir entrepris des modifications dans le dispositif de gestion au cas par cas depuis la première enquête du SEM. Le canton de Lucerne a par exemple renforcé ses mesures d'intégration professionnelle. Alors que les personnes avec statut de protection S pouvaient, sur base volontaire, s'inscrire à des offres de l'encouragement de l'intégration en 2023, les personnes âgées d'au moins 16 ans sont depuis 2024 activement invitées à s'intégrer sur les plans linguistique et professionnel. Elles sont en outre informées de l'obligation de coopérer et des conséquences en cas de refus, notamment en ce qui concerne des réductions de l'aide sociale. Depuis la publication de la circulaire II « Programme S » au 1^{er} janvier 2024, un groupe de travail interinstitutionnel comprenant notamment les services sociaux, les communes, les associations économiques, ainsi que les différents offices (économie et travail, formation professionnelle, société et affaires sociales), les hautes écoles et les organes de l'enseignement supérieur, a élaboré un plan de mesures axé sur l'« intégration économique » (« *wirtschaftliche Integration* »), qui permet entre autres de renforcer les processus existants et d'intensifier la sensibilisation de l'économie et des employeuses et employeurs.

⁵¹ AI, BE, BL, GL, GR, LU, SZ, ZG

⁵² Selon les retours de 22 cantons.

⁵³ AG, AI, AR, BE, BL, BS, GE, GL, GR, LU, NE, NW, OW, SZ, TI, UR, VD, ZG, ZH

Rapport Programme S

Au 30 juin 2024, 14 cantons⁵⁴ indiquent effectuer une évaluation du potentiel conformément à l' AIS, contre 10 cantons⁵⁵ en mars 2023. 11 cantons⁵⁶ en font sous forme réduite. Selon les informations transmises par les cantons, 14'400 personnes auraient bénéficié d'une évaluation du potentiel depuis le lancement du Programme S.

Vivre-ensemble et petite enfance

La grande majorité des cantons⁵⁷ a ouvert ou nouvellement créé des mesures dans le domaine d'encouragement « Vivre-ensemble » pour les personnes avec statut de protection S. Dans le canton d'Obwald, des visites de villages ont été organisées en collaboration avec l'association Colorbox afin d'établir des liens entre la population locale et les personnes réfugiées, admises provisoires et avec statut de protection S. Pratiquement tous les cantons⁵⁸ disposent de mesures d'encouragement de l'intégration pour les très jeunes enfants avec statut de protection S dans le domaine d'encouragement « Petite enfance ». Dans le canton du Valais, les enfants âgés entre 3 et 4 ans sont inscrits dans des crèches communales ou à des mesures d'intégration spécifiques de l'Office de l'asile afin d'acquérir des compétences linguistiques avant leur entrée à l'école obligatoire. Dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, la participation à un groupe de jeu ou à une garderie est obligatoire au moins un an avant l'entrée à l'école maternelle et vise à préparer l'entrée à l'école obligatoire des très jeunes enfants avec statut de protection S.

2.4. Répartition des dépenses cantonales par domaine d'encouragement

2.4.1. Rapports PIC

Pour des raisons pragmatiques, le SEM a lié le reporting et le controlling du Programme S au reporting préexistant des PIC et de l'Agenda Intégration Suisse AIS. Sur cette base, le SEM relève des données financières annuelles au 31 décembre de l'année de référence. Les données présentées ci-dessous sont issues des rapports cantonaux PIC 2bis avec pour date de référence le 31 décembre 2023.

Sur l'ensemble de la Suisse, la majorité des dépenses effectuées dans le cadre du Programme S concerne le domaine d'encouragement « Langue » (cf. graphique 14). Un total de 86'065'180 francs a été dépensé dans ce domaine, ce qui représente 64% des dépenses totales des cantons (contre 70% en 2022). Le deuxième domaine d'encouragement comptabilisant le plus de dépenses est celui de l'« Aptitude à la formation et employabilité ». Les fonds investis par les cantons dans ce domaine ont significativement augmenté en 2023 (32'872'727 francs au total), passant de 14% à 24%. Le troisième domaine d'encouragement comptabilisant le plus de dépenses est celui de la « Première information et besoins en matière d'encouragement de l'intégration », qui représente 5% des investissements du Programme S.

⁵⁴ AG, AR, BE, BS, FR, GE, NW, SG, SH, SO, UR, VS, ZG, ZH

⁵⁵ AG, AI, AR, FR, NW, SG, SH, SO, UR, VS

⁵⁶ AI, BL, GL, GR, JU, LU, NE, OW, SZ, VD, TI

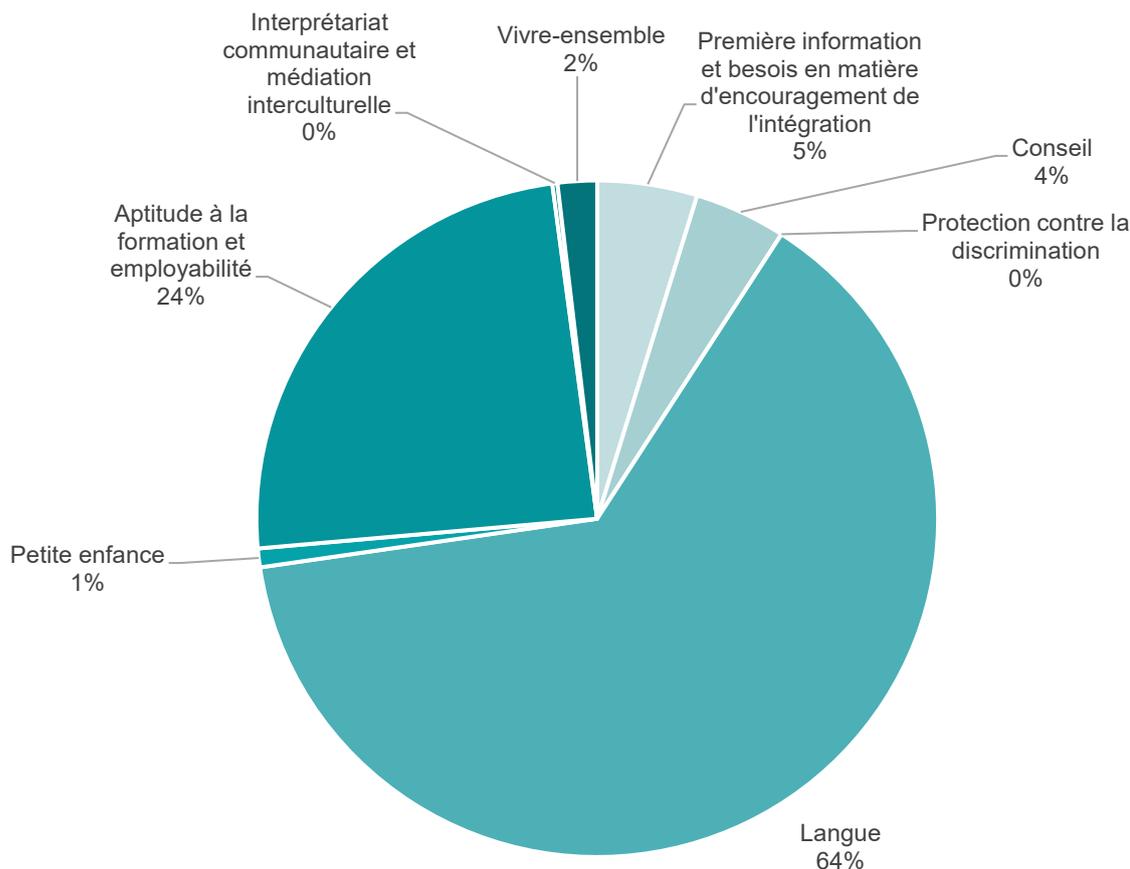
⁵⁷ AG, AI, AR, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH

⁵⁸ AG, AI, AR, BL, BS, FR, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VD, VS, ZG, ZH

Rapport Programme S

Au total, 9'952'579 francs ont été investis par les cantons en Suisse dans les autres domaines d'encouragement de l'intégration, ce qui représente 12% des dépenses totales (4% dans le domaine « Conseil », 2% dans le domaine « Vivre-ensemble » et 1% dans le domaine « Petite enfance »). A noter que les dépenses engagées pour la mise en œuvre d'une gestion au cas par cas sont prises en compte dans le domaine d'encouragement « Première information et besoins en matière d'encouragement de l'intégration ».

Graphique 14 : Répartition des dépenses relatives au Programme S par domaine d'encouragement sur l'ensemble de la Suisse entre le 01.01.2023 et le 31.12.2023



Rapports PIC, SEM, 2024

2.4.2. Epuisement des fonds « Programme S »

Entre le 12 mars 2022 et le 31 décembre 2022, un total de 118'760'500 francs avait été versé aux cantons dans le cadre du Programme S⁵⁹. 197'583'000 francs ont été versés aux cantons entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, dont 134'982'456 francs ont été investis par les cantons pour financer des mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S.

⁵⁹ Selon la saisie des données des rapports PIC en septembre 2024

Rapport Programme S

Cela représente un taux d'épuisement des fonds général au niveau suisse de 64%⁶⁰ entre le 12 mars 2022 et le 31 décembre 2023. On remarque ainsi une augmentation de 12 points de pourcentage du taux d'épuisement des contributions du Programme S par rapport à celui observé au 31 décembre 2022, qui s'élevait alors à 52%.

Les cantons déclarent être confrontés à plusieurs défis. D'une part, la pénurie de personnel qualifié peut retarder l'augmentation de la capacité de certaines offres de l'encouragement de l'intégration, tout comme, par exemple, le manque de locaux adaptés. D'autre part, l'incertitude liée au statut de protection S demeure un élément qui entre en tension avec le mandat d'intégration clair du Programme S. Certains cantons déclarent procéder avec prudence, par crainte de devoir démanteler de nombreuses offres une fois le statut de protection S levé. Enfin, confrontés à des problèmes de ressources, certains cantons expliquent devoir prioriser entre différents groupes cibles présentant des besoins d'intégration particuliers, comme par exemple les mineurs non accompagnés confrontés à des défis spécifiques et nécessitant une prise en charge exigeante.

2.4.3. Mise en œuvre du Programme S : Différences intercantionales

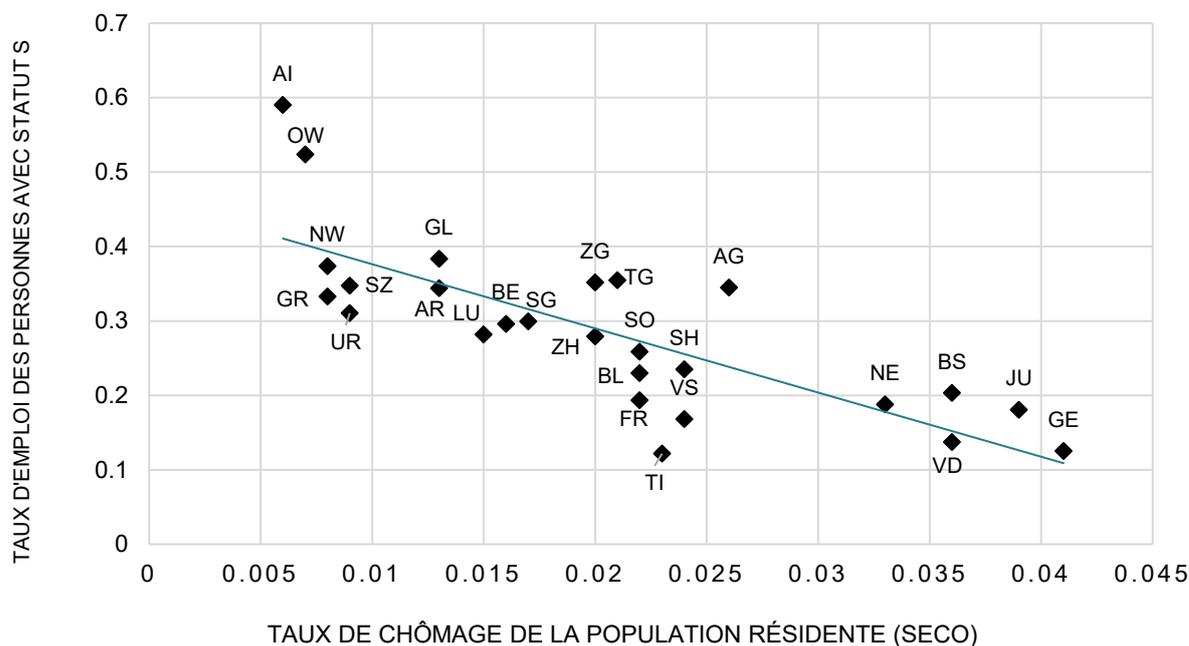
Comme cela avait déjà été constaté dans le cadre du rapport Programme S du SEM publié en 2023, la mise en œuvre effective du Programme S ainsi que l'utilisation des contributions fédérales diffère entre les cantons. La circulaire II Programme S publiée le 1^{er} janvier 2024 pose un mandat d'intégration clair. De nombreux cantons satisfont pleinement aux exigences du Programme S et le mettent en œuvre avec succès, en appliquant systématiquement le dispositif cantonal de l'Agenda Intégration Suisse pour toutes les personnes avec statut de protection S avec un besoin d'intégration particulier. Pourtant, ces cantons ne présentent pas systématiquement un taux d'emploi élevé. Inversement, certains cantons pour lesquels un potentiel de développement du Programme S est identifié témoignent d'un taux d'emploi élevé. En ce sens, il n'est pas possible d'établir un lien de causalité entre le taux d'emploi de ce groupe cible et les modalités concrètes de la mise en œuvre du Programme S ou encore l'utilisation des contributions fédérales. Dans cette perspective, il est difficile de réaliser des comparaisons inter-cantionales.

En effet, le taux d'emploi varie entre les cantons. De nombreux éléments doivent être pris en compte pour expliquer ces écarts. En comparant le taux de chômage de la population résidente totale dans les cantons avec le taux d'emploi des personnes avec statut de protection S, il est possible de constater que les cantons possédant un taux de chômage relativement élevé présentent en général un taux d'emploi des personnes avec statut de protection S relativement faible, et inversement (cf. graphique 15).

⁶⁰ Les données relatives au taux d'épuisement se basent sur les rapports PIC des cantons. Le SEM et les cantons clarifient, le cas échéant, les données relatives aux rapports dans le cadre du controlling annuel (réunion des cantons).

Rapport Programme S

Graphique 15 : Relation entre le taux de chômage cantonal de la population résidente et le taux d'emploi des personnes avec statut de protection S au 30.06.2024



SECO, 2024

Cette observation s'applique à pratiquement tous les cantons (certains cantons de petite taille font exception). A cet égard, cela suggère que des facteurs contextuels tels que la structure du marché du travail et de l'économie du canton sont particulièrement déterminants pour le succès de l'intégration professionnelle des personnes avec permis S. Les modalités de la collaboration entre l'encouragement de l'intégration et les structures ordinaires, par exemple, avec les offices chargés de la formation, varie également d'un canton à l'autre. On observe toutefois dans de nombreux cantons que la collaboration s'est développée, notamment avec le service public de l'emploi. A cet égard, les objectifs de la Confédération visant l'augmentation du taux d'emploi ont permis d'intensifier les échanges entre les services compétents au sein des cantons et ont donné une impulsion claire en la matière.

Le SEM suit toutefois les performances des cantons avec attention sur la base d'un profil de risque et d'analyses approfondies des modalités de mises en œuvre du Programme S. Le SEM entretient des contacts étroits avec tous les cantons et procédera à des clarifications avec les cantons qui ne satisfont pas encore aux dispositions de la circulaire II Programme S, à savoir une mise en œuvre systématique de l'Agenda Intégration Suisse pour toutes les personnes avec statut de protection S présentant un besoin d'intégration particulier, notamment sur le marché du travail. Le SEM interviendra directement auprès des cantons pour lesquels un potentiel d'amélioration est identifié, notamment par le biais de visites cantonales.

Rapport Programme S

Conclusion

Le SEM constate que le Programme S continue de faire ses preuves en tant qu'instrument de l'encouragement de l'intégration. La circulaire II Programme S publiée le 1^{er} janvier 2024 pose un mandat d'intégration clair. En outre, les cantons poursuivent leurs efforts pour mettre en œuvre le dispositif de l'Agenda Intégration Suisse pour les personnes avec statut de protection S, notamment dans l'optique d'une intégration sur le marché du travail.

En ligne avec l'objectif ambitieux fixé par le Conseil fédéral en matière d'intégration professionnelle des personnes avec statut de protection S, les cantons ont investi davantage de ressources dans le domaine d'encouragement de l'aptitude à la formation et à l'employabilité en 2023. Ils y ont en effet engagé 24% des fonds totaux du Programme S (contre 14% en 2022).

L'encouragement des compétences linguistiques, qui représente 64% des investissements du Programme S, reste de loin le domaine d'encouragement le plus mobilisé. En outre, l'augmentation générale de l'utilisation des fonds du Programme S suggère qu'un nombre croissant de mesures de soutien sont mises à disposition des personnes avec statut de protection S ; les inscriptions aux cours de langue s'accroissent de manière importante en l'espace de 15 mois. Le niveau de langue des participantes et participants progresse, les rapprochant ainsi des portes de l'emploi. En effet, les compétences linguistiques limitées représentent un défi pour la prise d'un emploi qui corresponde à la hauteur des qualifications détenues par les personnes concernées.

Une collaboration systématique entre les cantons et les offices régionaux de placement (ORP) se développe et est déjà établie dans plusieurs cantons. Une journée d'impulsion nationale a eu lieu le 20 juin 2024 à cet effet. Les travaux correspondants se poursuivent. Avec l'augmentation des compétences linguistiques et la participation aux diverses mesures d'encouragement, le SEM s'attend ainsi à voir le taux d'emploi des personnes avec statut de protection S augmenter.

Le SEM et les cantons œuvrent pour la limitation de l'inactivité des adolescentes et adolescents ainsi que des jeunes adultes en vue du développement de leurs compétences. Il est réjouissant de constater qu'au moins 6'700 jeunes personnes sont occupées. L'achèvement d'une formation est également particulièrement important en vue d'un retour ultérieur en Ukraine (approche du « dual intent »).

La mise en place de mesures ciblées pour un nombre aussi élevé de personnes nécessite de l'engagement, du temps et représente des efforts considérables. Ainsi, le SEM remercie tous les actrices et acteurs de la mise en œuvre du Programme S. Ces efforts sont reflétés dans la croissance du taux d'emploi des personnes avec statut de protection S, qui était déjà de 33% à la fin du mois de juin 2024 pour la cohorte de personnes arrivées au printemps 2022.

Afin d'améliorer continuellement les performances du Programme S, le SEM est en contact étroit avec les cantons dans le cadre de la mise en œuvre du Programme S (téléconférence « Programme S », réunions cantonales, enquêtes, contact bilatéral, etc.). Cela permet d'encourager l'échange d'expériences et d'identifier les nouveaux potentiels d'optimisation de manière systématique.

Rapport Programme S

Sources et littérature

Depuis l'introduction du statut de protection S et du Programme S, le SEM et les autres autorités concernées aux niveaux fédéral, cantonal et communal suivent de près la situation générale, y compris la mise en œuvre des mesures de soutien des personnes avec un statut de protection S. Différents instruments de suivi ont notamment été développés à cet effet.

Le présent rapport mobilise des données primaires issues :

- de la deuxième enquête « Programme S » du SEM auprès des cantons concernant la période du 12 mars 2022 - date de l'activation du statut de protection S - au 30 juin 2024;
- des rapports cantonaux PIC 2bis selon le principe d'annualité concernant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Ces dernières permettent d'analyser l'état de la mise en œuvre et l'épuisement des finances du Programme S dans les cantons selon le principe d'annualité pour 2023. L'enquête « Programme S » livre des données quantitatives et qualitatives au sujet de certains domaines clés de l'encouragement de l'intégration, à savoir l'encouragement linguistique et la gestion au cas par cas. Une attention particulière est consacrée à la situation des adolescentes et adolescents ainsi que des jeunes adultes avec un statut de protection S ainsi qu'à l'intégration sur le marché du travail des personnes avec permis S. Les rapports cantonaux PIC 2bis renseignent de manière détaillée sur les finances et l'épuisement des fonds.

En sus, le rapport emploie différentes données secondaires contextuelles. Ces sources d'information combinées permettent d'apprécier la situation globale. Toutefois, les données présentées ne sont pas comparables. Leur mise en cohérence doit donc être prise avec précaution. Il s'agit :

- du SYMIC : statistiques sur l'asile concernant l'effectif des personnes avec statut de protection S selon différentes caractéristiques (âge, sexe, durée de séjour, canton, origine, etc.);
- de [l'analyse des données](#) récoltées sur base volontaire par le biais de l'application « RegisterMe » au sujet des compétences linguistiques et des expériences et qualifications professionnelles;
- de l'étude du HCR (2023): Intentions and perspectives of refugees from Ukraine in Switzerland;
- Mixed Migration Center (2023): [Displaced from Ukraine to Bern](#);
- de l'analyse du relevé trimestriel du SEM relatif au [taux d'occupation et des salaires](#);
- de l'analyse du SECO des données des ORP relatives aux personnes avec statut de protection S;
- des données statistiques du SECO relatives à la situation du marché du travail;
- [du rapport du 26 juin 2023 du groupe d'évaluation du statut de protection S](#);
- [du rapport final de juin 2024 du groupe d'évaluation du statut de protection S](#);

Rapport Programme S

- du rapport de *swissuniversities* relatif à la participation des personnes avec statut de protection S aux offres de formation du niveau tertiaire.

Le SEM dispose ainsi d'une large base de données lui permettant de suivre l'évolution de la situation générale des personnes avec statut de protection S ainsi que des mesures d'encouragement de l'intégration de ce groupe cible. Conformément aux recommandations du rapport de juin 2024 du groupe d'évaluation du statut de protection S, le SEM va poursuivre l'utilisation des instruments et sources existants ainsi qu'examiner des extensions et des approfondissements.

Annexes

Annexe 1 : Questionnaire de la deuxième enquête du SEM relative aux mesures de soutien dans le cadre du Programme S

Enquête relative aux mesures de soutien dans le cadre du Programme S : complément aux rapports PIC 2023

Mesdames, Messieurs,

Le 13 avril 2022, le SEM a lancé le programme fédéral « Mesures de soutien des personnes avec statut de protection S » pour les personnes en provenance d'Ukraine. Il a été prolongé pour la seconde fois jusqu'au 4 mars 2025. Jusqu'au 31.03.2024, un montant total de près de 367 millions CHF a été versé aux cantons dans le cadre de ce programme.

Compte tenu de l'importance du Programme S, un suivi du déroulement de l'intégration des personnes avec statut de protection S ainsi que des mesures de soutien financées par les fonds mis à disposition par la Confédération est nécessaire. Différentes données sont collectées à cet effet. La CdC avait mené, en octobre 2022, une enquête relative à la mise en œuvre concrète des mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S. Le SEM avait répété une première fois cette enquête au printemps 2023 et publié en septembre 2023 le rapport « Programme S ». Afin de suivre de manière longitudinale l'évolution de la mise en œuvre du Programme S, notamment depuis l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2024, de la circulaire II Programme S, le SEM répète une seconde fois cette enquête et actualisera le rapport « Programme S » 2023 en conséquence sur la base des données récoltées par le biais de la présente enquête. Ces données font également partie intégrante des rapports PIC 2bis pour l'année 2023. Elles feront l'objet d'un paragraphe thématique dans le cadre des lettres d'approbation des rapports PIC 2bis.

La période couverte par les données demandées dans la présente enquête s'étend **du 12 mars 2022 – date d'activation du statut de protection – au 30 juin 2024**.

Les données recueillies dans le cadre de l'enquête 2023 du SEM couvraient la période du 12 mars 2022 au 31 mars 2023. La répétition de l'enquête a pour but d'analyser l'évolution des données cumulées entre les deux points de référence susmentionnés. Afin de garantir la comparabilité des données, veuillez employer la même méthode de collecte de données que pour les enquêtes précédentes.

Nous vous prions de remplir le questionnaire ci-joint (disponible en allemand, français et italien) et de le faire parvenir à maya.schuepbach@sem.admin.ch et alexandra.perreard@sem.admin.ch d'ici au **vendredi 12 juillet 2024**.

Elles se tiennent à votre disposition pour toute question.

Nous vous remercions de votre engagement et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Division Intégration
Quellenweg 9
3003 Berne-Wabern

Canton : [préciser]

1. Gestion au cas par cas

1.1. Des modifications de fond ou de forme ont-elles été apportées aux dispositifs en place pour les personnes avec statut de protection S depuis la séance cantonale PIC/ AIS 2023 ? Si oui, veuillez les préciser dans le champ prévu à cet effet.

Veuillez également préciser le nombre de personnes avec statut de protection S ayant bénéficié d'une gestion au cas par cas, d'une évaluation du potentiel et d'un job coaching ainsi que leur profil (p.ex. en termes d'âge).

| Gestion au cas par cas | Evaluation du potentiel | Job coaching |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| [Nombre de personnes] [Profil] | [Nombre de personnes] [Profil] | [Nombre de personnes] [Profil] |

[Précisions : Gestion au cas par cas]

[Précisions : Evaluation du potentiel]

[Précisions : Job coaching]

2. Encouragement linguistique

2.1. Veuillez indiquer le nombre de personnes avec statut de protection S dans votre canton suivant ou ayant suivi un cours de langue.

[Nombre de personnes]

2.2. Veuillez indiquer le nombre de personnes avec statut de protection S participant ou ayant participé à un cours de langue dans votre canton par niveau de cours de langue.

| Niveau de langue | Nombre de participants |
|-------------------------|------------------------|
| Cours d'alphabétisation | [Nombre] |
| A1 | [Nombre] |
| A2 | [Nombre] |
| B1 | [Nombre] |
| B2 | [Nombre] |
| C1 | [Nombre] |
| C2 | [Nombre] |

2.3. Veuillez indiquer le nombre de personnes avec statut de protection S participant ou ayant participé à un cours de langue dans votre canton par catégorie d'âge.

| Catégorie d'âge | Nombre de participants |
|-----------------|------------------------|
| <16 ans | [Nombre] |
| 16-18 ans | [Nombre] |
| 19-25 ans | [Nombre] |
| 26-35 ans | [Nombre] |
| >36 ans | [Nombre] |

2.4. Les personnes ayant atteint un certain niveau linguistique sont-elles dirigées vers les structures ordinaires, du marché du travail ou de la formation par exemple ?

- Oui (Veuillez préciser le niveau linguistique et détailler les formes de collaboration interinstitutionnelle mises en œuvre dans ce cadre.)
 Non (Veuillez en expliquer la raison.)

[Niveau linguistique]
[Formes de collaboration interinstitutionnelle]

3. Jeunes adultes et formation

3.1. Votre canton collabore-t-il étroitement avec des structures ordinaires de la formation afin de préparer les jeunes avec statut de protection S au suivi d'un cursus standard du domaine de la formation ?

Note : Si des cours de langue sont proposés dans le cadre de cette préparation, ceux-ci doivent être comptabilisés dans la section « 2. Encouragement linguistique ».

- Oui (Veuillez préciser le nombre de jeunes participant ou ayant participé à de telles offres.)
 Non

[Nombre de jeunes]

3.2. Combien d'adolescents et de jeunes adultes (âgés de 16 à 25 ans) avec statut de protection S suivent ou ont suivi une autre offre de formation (autre qu'un cours de langue) dans votre canton dans le cadre de l'encouragement spécifique de l'intégration (**ATTENTION** : pas dans les structures ordinaires de la formation⁶¹) ?

[Nombre de jeunes]

⁶¹ Le SEM prévoit de collecter à nouveau les données sur la participation aux offres de formation en collaboration avec la CDIP. Veuillez vous coordonner avec vos partenaires cantonaux du domaine de la formation pour récolter les données pertinentes dans votre canton.

3.3. Votre canton dispose-t-il de chiffres ou d'estimations relatives au nombre de jeunes et d'enfants avec statut de protection S suivant un cursus de formation scolaire ukrainien en ligne en parallèle des offres de la formation suisse ?

- Oui (*Veillez préciser le nombre de jeunes suivant un tel cursus.*)
 Non

[Nombre de jeunes]

S'agit-il d'une estimation ?

- Oui
 Non

4. Collaboration avec les ORP

4.1. Votre canton collabore-t-il avec les ORP de manière formalisée et systématique ?

- Oui (*Veillez préciser de quelle manière dans le champ de commentaires.*)
 Non

[Précisions]

4.2. Les personnes sont-elles automatiquement inscrites aux ORP une fois un certain niveau de langue atteint ?

- Oui (*Veillez indiquer le niveau linguistique requis.*)
 Non

[Niveau linguistique]

4.3. Qui effectue le job coaching dans votre canton ? (*plusieurs réponses possibles*)

- ORP
 Job coach dans le cadre d'offres spécifiques de l'encouragement de l'intégration
 Case manager
 Autre(s) (*Veillez préciser dans le champ de commentaires.*)

[Précisions]

5. Finances

5.1. Veuillez indiquer les dépenses de votre canton dans le cadre du Programme S entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 juin 2024, ainsi qu'entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023⁶². Si cela ne vous est pas possible, veuillez fournir des estimations consolidées.

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 juin 2024 : [Dépenses totales en CHF]

Entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023 : [Dépenses totales en CHF]

S'agit-il d'estimations ?

Oui

Non

⁶² Les chiffres fournis lors du relevé exceptionnel (23.08.2023) du taux d'utilisation des contributions fédérales versées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023 dans le cadre du Programme S étant parfois basés sur des estimations, le SEM souhaiterait obtenir des données exactes.